

RAPPORT ANNUEL PUBLIC SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE – SFCR

à destination du public – Exercice 2021

Rapport approuvé par l'assemblée générale du 09 juin 2022

Etabli conformément aux éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du 25/11/2009 (art. 35 et 51)
- Règlement délégué 2015/35 (art. 290 à 298) de la commission du 10/10/2014
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 02/12/2015
- Notice « Solvabilité II » de l'ACPR du 17/12/2015 relative à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR)
- Instruction n° 2016-I-16 relative à la transmission à l'ACPR des documents prudentiels

SOMMAIRE

Préambule	4
Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière	5
I.1 – Eléments clés en termes d'activité.....	5
I.2 – Principaux indicateurs de pilotage.....	5
I.2.1 - Compte de résultat synthétique	5
I.2.2 - Indicateurs d'équilibre économique.....	7
I.2.3 - Indicateurs de solidité financière	7
I.3 – Comptes de résultat au 31/12/2021	8
I.4 - Bilan au 31/12/2021	11
II.1 – Périmètre d'activités	14
II.2 - Les principaux faits marquants.....	15
II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel.....	15
II.2.2 - L'activité d'assurance.....	15
II.2.3 - Les moyens mis en oeuvre	16
II.2.4 - Les charges de fonctionnement.....	16
II.2.5 – La gestion des placements	18
II.3 - Les performances des activités de souscription	18
II.3.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activités	18
II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession	19
II.3.3 - Résultats techniques par branches et par catégories.....	21
II.4 - Les performances de l'activité d'investissement.....	23
II.4.1 - Le résultat des placements et les performances associées	23
II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière.....	24
II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible.....	26
II.4.4 – Démarche et gestion « ISR »	28
II.5 - La performance des autres activités	30
Chapitre III – Système de gouvernance	33
III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance..	33
III.1.1- Organisation du système de gouvernance	33
III.1.2- Mandats détenus par les administrateurs	41
III.1.3- Pratiques de rémunération	44
III.1.4- Evaluation du système de gouvernance	45

III.2 – Compétence et honorabilité	45
III.2.1- Conditions nécessaires en matière de compétence et processus d'évaluation.....	46
III.2.2- Conditions nécessaires en matière d'honorabilité et processus d'évaluation.....	47
III.3 – Gestion des risques	48
III.3.1- Organisation du système de gestion des risques	48
III.3.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA)..	49
III.4 – Système de contrôle interne	51
III.4.1- Description du dispositif de contrôle interne	51
III.4.2- Le rôle de la fonction de vérification de la conformité	51
III.5 – Fonction d'audit interne	52
III.6 – Fonction actuarielle	52
III.7 – Activités de sous-traitance	53
Chapitre IV – Profil de risque	55
IV.1 – Evaluation et suivi des risques	55
IV.2 – Les risques issus de la formule standard	55
IV.2.1 – Le risque de souscription	55
IV.2.1.1 – Politique générale de souscription	55
IV.2.1.2 – L'activité de réassurance.....	56
IV.2.1.3 – Suivi et maîtrise du risque.....	57
IV.2.2 – Le risque de marché.....	57
IV.2.2.1 – Pilotage et maîtrise du risque	57
IV.2.2.2 – Risque action.....	59
IV.2.2.3 – Risque de taux.....	59
IV.2.2.4 – Risque de spread	60
IV.2.2.5 – Risque de concentration.....	60
IV.2.2.6 – Risque de change.....	61
IV.2.2.7 – Risque immobilier	61
IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie)	61
IV.2.4 – Le risque de liquidité	62
IV.2.5– Le risque opérationnel	63
Chapitre V – Valorisation	65

V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe)	65
V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes.....	76
V.3 – Changement d’estimation	76
V.4 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II).....	77
V.5 – Eléments justificatifs d’actifs (Annexe)	84
V.5.1 – Placements.....	84
V.5.2 – Autres actifs	84
V.6 – Eléments justificatifs de passif (Annexe)	86
V.6.1 – Fonds propres.....	86
V.6.2 – Provisions techniques	86
V.7 – Autres éléments du bilan (Annexe).....	90
V.7.1 – Autres éléments d’actif (annexe).....	90
V.7.2 – Autres éléments de passif (Annexe)	93
V.7.3 – Autres informations (Annexe)	94
Chapitre VI – La gestion du capital	96
VI.1 – Analyse des fonds propres.....	96
VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture	96
Glossaire.....	98

Préambule

L'UNMI (Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle) est une union de mutuelles, un porteur de risque agréé en branches 1, 2, 20 et 21 (accident, maladie, vie-décès et nuptialité-natalité), un réassureur et un gestionnaire.

Elle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et à la réglementation Solvabilité 2.

Organisme à but non lucratif, fondé sur les valeurs mutualistes que sont l'humanisme, la solidarité et la proximité, l'UNMI fonctionne selon un mode de gouvernance démocratique et vertueux qui s'affranchit de toute logique de profit et qui respecte la liberté d'administration des groupements adhérents. Cette identité singulière, résolument ancrée dans les valeurs fondatrices de l'économie sociale, lui donne des responsabilités particulières : servir les adhérents de ses mutuelles membres avec toujours la même ambition, les placer au cœur de ses actions et viser l'excellence opérationnelle.

Forte de ses 90 ans d'histoire et d'expertise, la mission principale de l'UNMI consiste à compléter l'offre santé de ses 79 mutuelles membres par une large gamme de produits de prévoyance et une offre de services connexes tout en respectant leur autonomie et leur liberté d'administration.

L'union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux sociétés de Commissariat aux comptes ORCOM AUDIT, représentée par M. Olivier Dupuy et EMARGENCE AUDIT, représentée par M. Frédéric Gouvet.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration.

Il a vocation, au titre de la bonne information à destination du superviseur, à présenter les informations et données, en rendant compte :

- de la performance des activités (notamment techniques et financières), et des équilibres financiers de la structure,
- des principes et méthodes de valorisation (des actifs et passifs),
- de la bonne utilisation des fonds propres et d'apprécier la solvabilité de l'organisme au travers du respect des exigences de SCR.

Il expose par ailleurs et permet d'apprécier :

- le système de gouvernance mis en place,
- le profil de risque de l'organisme.

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière

I.1 – Eléments clés en termes d'activité

Le chiffre d'affaires global brut 2021 s'établit à **56,660 M€** (contre 68,252 M€ en 2020), **en baisse de - 11,592 M€** (soit - 17,0 % par rapport à 2020).

La structure du portefeuille d'activités est modifiée du fait de l'arrêt définitif du dispositif Santé Acs au 31/10/2020 :

- L'activité « Prévoyance »

- Les cotisations acquises s'établissent à **27,003 M€**, en augmentation de **+ 3,084 M€**, soit + 12,9% (contre 23,919 M€ en 2020), principalement sur la gamme « Prévoyance collective » ;
- L'activité représente **47,7 %** du chiffre d'affaires global.

- L'activité « Acceptations en réassurance »

- Les cotisations acquises s'établissent à **26,353 M€**, en hausse de **+ 3,988 M€**, soit + 17,8 % (contre 24,262 M€ en 2020), justifié principalement par une régularisation de cotisations sur exercices antérieurs ;
- L'activité représente **46,5 %** du chiffre d'affaires global.

- L'activité « Epargne-vie – Retraite »

- Les cotisations acquises s'établissent à **1,246 M€**, en stabilité par rapport à l'exercice précédent (1,164 M€ en 2020) ;
- L'activité représente **2,2 %** du chiffre d'affaires global.

- L'activité « Substitution Santé »

- Les cotisations acquises s'établissent à **2,057 M€**, en hausse de **+ 0,160 M€**, soit + 8,4 % (contre 1,897 M€ en 2020) ;
- L'activité représente **3,6 %** du chiffre d'affaires global.

I.2 – Principaux indicateurs de pilotage

I.2.1 - Compte de résultat synthétique

Le chiffre d'affaires global brut 2021 s'établit à **56,660 M€** (contre 68,252 M€ en 2020), **en baisse de - 11,592 M€** (soit - 17,0 % par rapport à 2020).

Les **résultats techniques Vie et Non-vie ressortent déficitaires de - 4,681 M€** (après le résultat des placements alloué), en forte dégradation par rapport au résultat déficitaire de - 1,515 M€ de 2020,

Le **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) excédentaire de **2,874 M€**, du fait de la réalisation de plus-values de cession,

Le **résultat non technique** excédentaire de **1,291 M€**, justifié par la reprise sur provision IDR,

Le **résultat exceptionnel** excédentaire de **0,714 M€** (refacturations déduites de l'IS).

Le **résultat net de l'exercice 2021** ressort **excédentaire de 197 685 €**, qui fait suite au résultat excédentaire de 333 529 € constaté en 2020.

Nature des flux (en €)	2021	2020	Variation 2021 / 2020	
			(en €)	(en %)
Total Produits bruts (Vie + Non-vie)	56 659 759	68 251 755	-11 591 996	-16,98%
Cotisations acquises brutes (Vie + Non-vie)	56 659 759	55 676 726	983 033	1,77%
Cotisations cédées (Vie + Non-vie)	207 271	-976 673	1 183 944	-121,22%
Cotisations acquises nettes de cessions (Vie + Non-vie)	56 867 030	54 700 053	2 166 977	3,96%
Autres produits techniques (Aide Acs)	1 214	12 575 029	-12 573 815	-99,99%
Total Produits nets de cessions (Vie + Non-vie)	56 868 245	67 275 082	-10 406 837	-15,47%
Prestations comptabilisées et psap	-49 980 952	-59 647 854	9 666 902	-16,21%
Variation des provisions techniques	-4 850 008	1 660 164	-6 510 172	-392,14%
Charges de prestations	-54 830 960	-57 987 690	3 156 730	-5,44%
Autres produits techniques (commissions réass. et autres)	2 040 303	5 978 558	-3 938 255	-65,87%
Autres charges techniques (dont participation excédents)	-3 273 212	-5 385 805	2 112 593	-39,23%
Frais d'acquisition et d'administration	-12 936 445	-14 440 389	1 503 944	-10,41%
Pdts et ch. placements alloués aux cptes techniques	7 451 546	3 045 529	4 406 017	144,67%
Résultats Techniques (Vie + Non Vie)	-4 680 525	-1 514 715	-3 165 810	209,00%
Autres produits non techniques	1 325 760	207 778	1 117 982	538,07%
Autres charges non techniques	-35 152	-37 372	2 220	-5,94%
Résultat non technique	1 290 608	170 406	1 120 202	657,37%
Produits des placements non alloués	3 378 792	2 352 911	1 025 881	43,60%
Charges des placements non allouées	-504 797	-1 232 359	727 562	-59,04%
Résultat des placements (solde après affectation)	2 873 995	1 120 552	1 753 443	156,48%
Résultat exceptionnel (+ IS)	713 607	557 286	156 321	28,05%
Résultat de l'exercice (net d'IS)	197 685	333 529	-135 844	-40,73%

I.2.2 - Indicateurs d'équilibre économique

Le **ratio de frais de gestion** (avant retraitement) s'affiche à hauteur de **15,6 %**, en hausse de **+ 0,9 points de %** par rapport au taux de 14,7 % de 2020.

Le **ratio de frais de gestion « retraités »** s'affiche à hauteur de **14,0 %**, en hausse de **+ 1,0 points de %** par rapport au taux retraité de 13,0 % de 2020.

Les **charges de personnel « retraitées »** représentent **50,6 %** du montant global des frais de gestion « retraités » (contre 40,6 % en 2020).

I.2.3 - Indicateurs de solidité financière

RUBRIQUES (en €)	2021	2020	Variation 2021/2020 (en €)	Variation 2021/2020 (en %)
Fonds d'établissement constitué	1 738 450	1 738 450	0	0,00%
Réserves				
Réserve libre	35 261 827	34 928 298	333 529	0,95%
Réserve de solvabilité	368 837	368 837	0	0,00%
Réserve de capitalisation	6 250 349	6 147 557	102 792	1,67%
Réserve du fonds de garantie	1 226 313	1 226 313	0	0,00%
Report à nouveau	478 720	478 720	0	0,00%
Résultat de l'exercice	197 685	333 529	-135 844	-40,73%
TOTAL FONDS MUTUALISTES	45 522 181	45 221 704	300 477	0,66%
TOTAL DU BILAN	191 240 088	193 233 057	-1 992 969	-1,03%
% FONDS MUTUALISTES / TOTAL BILAN	23,80%	23,40%		

Les **fonds mutualistes et réserves** s'établissent désormais à **45,522 M€**, en augmentation de **+ 0,300 M€** par rapport à 2020.

Les fonds mutualistes représentent **23,8 %** du total du bilan (23,4 % en 2020).

I.3 – Comptes de résultat au 31/12/2021

Compte de résultat des « opérations Vie »

UNMI En €	Compte technique des opérations Vie 31/12/2021				
	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1. Cotisations	16 708 859		-259 689	16 449 170	15 775 983
2. Produits des placements	5 300 597			5 300 597	2 865 912
2a. Revenus des placements	1 481 130			1 481 130	1 564 523
2b. Autres produits des placements	359 845			359 845	199 298
2c. Produits provenant de la réalisation des placements	3 459 622			3 459 622	1 102 092
3. Ajustements ACAV (plus-values)					
4. Autres produits techniques	2 127 272			2 127 272	5 900 716
5. Charges des prestations	-14 789 456		264 486	-14 524 970	-11 557 095
5a. Prestations et frais payés	-14 196 168		864 001	-13 332 167	-11 197 210
5b. Charges des provisions pour prestations à payer	-593 288		-599 515	-1 192 804	-359 885
6. Charges des prov. d'assurance vie et autres prov. technique	3 879 944		-421 629	3 458 315	204 829
6a. Provisions d'assurance vie	4 261 658		-421 629	3 840 029	204 829
6b. Provisions pour opérations en unités de compte					
6c. Provision pour égalisation	-144 714			-144 714	
6d. Autres provisions techniques	-237 000			-237 000	
7. Participation aux résultats	-1 503 310			-1 503 310	-561 353
8. Frais d'acquisition et d'administration	-4 829 654		-41 521	-4 871 175	-4 341 839
8a. Frais d'acquisition	-2 452 641			-2 452 641	-2 143 711
8b. Frais d'administration	-2 377 014			-2 377 014	-2 226 908
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en subst.			-41 521	-41 521	28 779
9. Charges des placements	-447 641			-447 641	-999 846
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-157 896			-157 896	-158 318
9b. Autres charges de placements	-157 644			-157 644	-520 759
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-132 101			-132 101	-320 768
10. Ajustements ACAV (Moins values)					
11. Autres charges techniques	-28 661			-28 661	1 518
12. Produits des placements transférés au compte non techni					
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	6 417 950		-458 354	5 959 596	7 288 824

Le **compte de résultat des opérations vie** (Décès – Obsèques – Epargne – Retraite) ressort **excédentaire à 5,960 M€**, en diminution de **- 1,329 M€**, par rapport à l'excédent constaté en 2020.

Cette évolution du résultat se justifie par les variations de postes suivantes :

- Une augmentation des cotisations acquises : + 0,673 M€,
- Une **baisse des autres produits techniques** (régularisation sur produits « Epargne-vie » en 2020) : - **3,773 M€**,
- Une **hausse des charges de prestations** : - **2,968 M€**,
- Une **augmentation du montant des reprises** sur provisions techniques : + **3,253 M€** (expliquée principalement par la reprise d'une provision pour risques croissants, suite à la résiliation de contrats relatifs à « l'ancienne gamme »),
- Une progression de la participation aux résultats versée : - 0,942 M€,
- Une hausse des frais d'acquisition et d'administration : - 0,529 M€,
- Une **hausse du résultat des placements** : + **2,987 M€**.

Compte de résultat des « opérations Non-vie »

UNMI	Compte technique des opérations Non-Vie 31/12/2021					
	En €	Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1. Cotisations acquises		39 950 900		466 960	40 417 861	38 924 070
1a. Cotisations		39 950 900		466 960	40 417 861	38 924 070
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises						
2. Produits des placements alloués du compte non technique		2 598 590			2 598 590	1 179 463
3. Autres produits techniques		1 214			1 214	12 575 029
4. Charges des prestations		-37 189 264		1 733 282	-35 455 982	-48 090 759
4a. Prestations et frais payés		-38 974 527		4 551 317	-34 423 210	-56 881 721
4b. Charges des provisions pour prestations à payer		1 785 263		-2 818 035	-1 032 772	8 790 962
5. Charges des autres provisions techniques		-3 900 373		-4 407 950	-8 308 323	1 455 334
6. Participation aux résultats		-4 835			-4 835	-25 970
7. Frais d'acquisition et d'administration		-8 106 791		-45 449	-8 152 240	-10 020 439
7a. Frais d'acquisition		-5 878 245			-5 878 245	-6 868 649
7b. Frais d'administration		-2 228 546			-2 228 546	-3 201 121
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substit				-45 449	-45 449	49 331
8. Autres charges techniques		-1 736 407			-1 736 407	-4 800 000
9. Charge de la provision pour égalisation						
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE		-8 386 964		-2 253 157	-10 640 121	-8 803 271

Le **compte de résultat des opérations non-vie** (Incapacité – Invalidité) ressort **déficitaire de – 10,640 M€**, en dégradation de **- 1,837 M€**, par rapport au déficit constaté en 2020.

Cette dégradation du résultat s'explique par les variations suivantes :

- Une croissance des cotisations acquises (nettes) : + 1,494 M€,
- Une **diminution des autres produits techniques** (crédit Acs) : - **12,574 M€**,
- Une **diminution des charges de prestations** (arrêt de l'ACS) : + **12,635 M€**,
- **Une augmentation du montant des dotations aux provisions techniques : - 9,764 M€**, expliqué par le renforcement des PM de rentes et par la commutation de plusieurs traités de réassurance.
- Une économie sur les frais de gestion et commissions : + 1,868 M€,
- Une augmentation des revenus de placements : + 1,419 M€,
- Une **baisse des autres charges techniques** : + **3,064 M€**, justifié par une régularisation exceptionnelle sur les cotisations « Santé Acs » en 2020.

Compte de résultat des « opérations non techniques »

UNMI	Compte non technique 31/12/2021		
	En €	Exercice 2021	Exercice 2020
1. Résultat technique des opérations non-vie		-10 640 121	-8 803 271
2. Résultat technique des opérations vie		5 959 596	7 288 556
3. Produits des placements		5 977 382	3 532 374
3a. Revenus des placements		1 670 242	1 928 349
3b. Autres produits des placements		405 790	245 644
3c. Profits provenant de la réalisation des placements		3 901 350	1 358 381
4. Produits des placements alloués du compte technique vie			
5. Charges des placements		-504 797	-1 232 358
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais fi		-178 057	-195 135
5b. Autres charges des placements		-177 772	-641 861
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		-148 968	-395 362
6. Produits des placements transférés au compte technique non		-2 598 590	-1 179 463
7. Autres produits non techniques		1 325 760	207 778
8. Autres charges non techniques		-35 152	-37 372
8a. Charges à caractère social			
8b. Autres charges non techniques		-35 152	-37 372
9. Résultat exceptionnel		941 621	557 286
9a. Produits exceptionnels			
9b. Charges exceptionnelles			
10. Impôt sur le résultat		-228 014	
11. SOLDE INTERMEDIAIRE		197 685	333 529
12. Report des ressources non utilisées des exercices antérieu			
13. Engagements à réaliser sur ressources affectées			
RESULTAT DE L'EXERCICE		197 685	333 529

Le résultat net de l'exercice 2021 ressort **excédentaire de 197 685 €** (par rapport à un excédent de 333 529 € en 2020), justifié par les éléments suivants :

- Un **résultat technique global (Vie + Non-vie) déficitaire de - 4,681 M€** (après le résultat des placements alloué), en forte dégradation par rapport au résultat déficitaire de - 1,515 M€ de 2020,
- Un **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) excédentaire de **2,874 M€**, du fait de la réalisation de plus-values de cession.
- Un **résultat non technique** excédentaire de **1,291 M€**, justifié par la reprise sur provision IDR,
- Un **résultat exceptionnel** de **+ 0,714 M€** (refacturations à UNMI'Mut et Almutra déduites de l'IS au titre de 2020).

I.4 - Bilan au 31/12/2021

UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE	Actif du Bilan (2021)		
	(En €)	31-déc-21	31-déc-20
1. Actifs incorporels		1 836	3 690
2. Placements		136 755 654	142 598 597
2a. Terrains et constructions		20 431 293	20 496 037
2b. Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation		20	20
2c. Autres placements		116 324 341	122 102 540
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
3. Placements représentant les prov. Techn. afférentes aux op. en U.C.			
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les prov. techniques		3 804 404	12 051 534
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)			
4b. Provisions d'assurance-vie		244 241	665 870
4c. Provisions pour prestations à payer (Vie)		977 464	1 576 980
4d. Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)		889 010	3 707 045
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie			
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie			
4g. Provisions pour égalisation (Vie)			
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)			
4i. Autres provisions techniques (Vie)			
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)		1 693 689	6 101 639
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte			
5. Part des garants dans les engag. techniques donnés en substitution			
6. Créances		26 369 460	25 130 921
6a. Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution		9 323 394	18 229 269
6aa. Cotisations restant à émettre		2 748 139	5 260 062
6ab. Autres créances nées d'op. directes et de prises en substitution		6 575 255	12 969 207
6b. Créances nées d'op. de réassurance et de cessions en substitution		14 048 067	4 951 265
6c. Autres créances		2 997 999	1 950 387
6ca. Personnel		38	38
6cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques		263 129	9 974
6cc. Débiteurs divers		2 734 831	1 940 375
7. Autres actifs		18 384 104	7 673 770
7a. Actifs corporels d'exploitation		375 739	442 001
7b. Avoirs en banque, CCP et caisse		18 008 365	7 231 770
8. Comptes de régularisation - Actif		5 924 630	5 774 544
8a. Intérêts et loyers acquis non échus		1 714 891	1 979 038
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie)			
8c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)			
8d. Autres comptes de régularisation		4 209 738	3 795 506
9. Comptes transitoires et Différences de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		191 240 088	193 233 057

Le **total du bilan** s'établit pour 2021 à **191,240 M€** (contre 193,233 M€ en 2020), en baisse de **- 1,993 M€, soit - 1,0%** par rapport à 2020.

Le poste « Placements » s'établit à **136,756 M€**, en baisse de **- 5,843 M€, soit - 4,1 %** par rapport à 2020. La trésorerie nette augmente de **+ 2,898 M€**.

Le poste « Créances » s'établit à **26,369 M€**, proche du niveau de 2020 à 25,131 M€ soit **+ 1,239 M€**, justifié notamment par le remboursement des avances de fonds au titre de l'Acs (- 8,078 M€) et l'augmentation des créances de réassurance (suite à la commutation réalisée : **+ 5,779 M€**).

Les postes suivants du bilan actif font l'objet de dépréciations :

- Autres placements : - 0,857 M€.
Cela concerne des dépréciations anciennes sur des dépôts (dont Fnmf).
Maintien à la clôture de l'exercice d'une provision pour dépréciation sur 1 titre obligataire non-côté, à hauteur de 0,750 M€.
- Autres créances nées d'opérations directes d'assurance : -0,551M€
Reprise de la provision pour dépréciation (constituée en 2020 pour 1,701 M€) sur les créances afférentes aux cotisations « Santé Acs ».

UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE	Passif du Bilan (2021)	
	(En €)	
	31-déc-21	31-déc-20
1. Fonds mutualistes et réserves	45 522 181	45 221 704
1.1. Fonds propres	45 522 181	45 221 704
1a. Fonds de dotation sans droit de reprise	1 738 450	1 738 450
1b. Ecart de réévaluation		
1c. Réserves	43 107 327	42 671 005
1d. Report à nouveau	478 720	478 720
1e. Résultat de l'exercice	197 685	333 529
1.2. Autres fonds mutualistes		
1f. Fonds de dotation avec droit de reprise		
1g. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés		7 000 000
3. Provisions techniques brutes	121 319 687	120 983 088
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	63 784 445	62 320 200
3c. Provisions pour prestations à payer (Vie)	3 349 929	2 756 641
3d. Provisions pour prestations à payer (Non Vie)	8 645 018	10 486 662
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	229 555	183 380
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)		
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	419 368	274 654
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	301 425	243 231
3i. Autres provisions techniques (Vie)	2 655 035	6 686 803
3j. Autres provisions techniques (Non Vie)	41 934 913	38 031 518
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Engagements techniques sur opérations données en substitution		
6. Provisions pour risques et charges	558 522	1 596 865
7. Fonds dédiés		
8. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
9. Autres dettes	21 407 498	16 272 685
9a. Dettes nées d'opérations directes	3 466 172	4 198 079
9b. Dettes nées d'opérations de réassurance	2 574 975	4 502 817
9c. Dettes envers des établissements de crédits	13 821 448	5 443 245
9d. Autres dettes	1 544 902	2 128 544
9da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		6 171
9db. Personnel	199 855	200 508
9dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	736 235	807 178
9dd. Crédoeurs divers	608 812	1 114 688
10. Comptes de régularisation - Passif	2 432 200	2 158 714
11. Comptes transitoires et Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF	191 240 088	193 233 057

Au titre du passif, les principales variations concernent les postes suivants :

- L'augmentation des fonds propres, de **+ 0,300 M€**
- Le remboursement du « Prêt Garanti par l'Etat » pour **-7,000 M€**.
- La relative stabilité des provisions techniques à **121,320 M€**, en hausse de **+ 0,337 M€**.
- La diminution des provisions pour risques et charges pour **- 1,038 M€**, justifié par un changement dans les modalités d'estimation de la provision pour indemnités de départ à la retraite.
- L'augmentation du poste « Autres dettes » de **+ 5,135 M€**, en lien avec les comptes bancaires débiteurs (poste 9c). La trésorerie nette est positive de **+ 4,187 M€** (versus **+ 1,789 M€** en 2020).

Chapitre II - Activité et résultats de l'exercice

II.1 – Périmètre d'activités

Périmètre d'activités sur le plan réglementaire

L'union, créée en 1929, est un organisme à but non lucratif, régi par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, agréé pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, 20 et 21.

Le périmètre de couverture des risques acceptés correspond aux risques pour lesquels l'UNMI a reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
 - . Prévoyance Décès (capital ou rente),
 - . Epargne – Retraite (uniquement produits en euros),
 - . Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
 - . Prévoyance arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
 - . Prévoyance Invalidité,
 - . Dépendance,
 - . Santé (via une convention de substitution).

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les garanties afférentes à la couverture de ces risques sont commercialisées sur le territoire français.

II.2 - Les principaux faits marquants

II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel

Partenariat avec les mutuelles adhérentes

L'Union technique compte **66 mutuelles adhérentes** (contre 79 en 2020) :

- . 3 nouvelles adhésions en 2021 : Aésio Mutuelles, Smatis et Mutuelle des Scop et des Scic
- . 16 sorties (Arrêt d'activité de la Simirp + résiliation des 14 mutuelles n'étant adhérentes qu'au titre de l'activité « Santé Acs »).

Poursuite de la convention de substitution

La convention de substitution, mise en service le 01/10/2019, avec la mutuelle Almutra, s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

II.2.2 - L'activité d'assurance

Chiffre d'affaires décomposé par branches

Le chiffre d'affaires global brut 2021 s'établit à **56,660 M€** (contre 68,252 M€ en 2020), **en baisse de - 11,592 M€** (soit - 17,0 % par rapport à 2020).

UNMI (en €)	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR BRANCHES			
	2021	2020	Variation 2021/2020 (en €)	Variation 2021/2020 (en %)
Cotisations Prévoyance (vie)	12 406 303	11 773 467	632 836	5,38%
Cotisations Acceptations en réass. (vie)	3 056 178	3 262 221	-206 043	-6,32%
Cotisations Epargne-vie - Retraite	1 246 378	1 163 827	82 551	7,09%
Total Branche Vie	16 708 859	16 199 515	509 344	3,14%
Cotisations Santé Acs	1 290	18 907 580	-18 906 290	-99,99%
Cotisations Prévoyance (non-vie)	14 596 274	12 145 346	2 450 928	20,18%
Cotisations Acceptations en réass. (non-vie)	23 296 465	19 102 174	4 194 291	21,96%
Cotisations Substitution Santé	2 056 871	1 897 140	159 731	8,42%
Total Branche Non-vie	39 950 900	52 052 240	-12 101 340	-23,25%
TOTAL ACTIVITES	56 659 759	68 251 755	-11 591 996	-16,98%
Poids Branche Vie	29,5%	23,7%		
Poids Branche Non-vie	70,5%	76,3%		

La structure par branches « Vie et Non-vie » est légèrement modifiée par rapport à 2020.

Le poids de la **branche Non-vie** reste toujours fortement majoritaire à hauteur de 39,951 M€, soit 70,5 % du chiffre d'affaires global, malgré une nouvelle baisse (contre 76,3 % en 2020).

L'évolution à la baisse s'explique par l'arrêt complet du dispositif « Santé Acs ».

Politique de cession en réassurance

La politique de cession en réassurance est restée inchangée en 2021.

La réassurance non proportionnelle (XS Tête et XS Catastrophe) axée sur les risques de pointe est privilégiée.

II.2.3 - Les moyens mis en oeuvre

Moyens humains

L'effectif salariés global de l'UNMI, qui s'affiche à 57,9 Etp, ressort donc à **50,4 Etp** (après affectation de 7,5 Etp sur l'entité UNMI'Mut).

L'effectif salarié progresse de + 5,7 Etp (contre 44,7 Etp en 2020).

Evolution du système d'informations

Au titre des projets liés au système d'informations, il est à noter courant 2021 :

- La finalisation de la mise en service du portail web (extranet), ouvert aux mutuelles adhérentes et partenaires.
- La finalisation de la mise en service de l'outil d'aide à la vente.

II.2.4 - Les charges de fonctionnement

Frais de gestion « bruts » (avant refacturation à UNMI'Mut)

Le **montant total des frais de gestion « bruts »** (hors commissions) s'établit à **8,810 M€**, en baisse de - **1,205 M€**, soit - 12,0 % (contre 10,015 M€ en 2020).

Les **charges de personnel « brutes »** (y compris charges sociales et fiscales et poste « Intérimaires ») s'établissent à **4,618 M€**, en hausse de + **0,202 M€**, soit + 4,6 % par rapport à l'exercice 2020 (4,416 M€).

Les **charges de personnel « brutes »** représentent **52,4 %** du montant global des frais de gestion « bruts » (contre 44,1 % en 2020).

Les principales variations à la baisse concernent les postes suivants :

- Assistance aux projets de refonte du système d'informations : - 540 k€,

- Délégation de gestion au titre de l'activité « Santé Acs » : - 450 k€,
- Activité de sponsoring (FCGB) : - 200 k€,
- Participation forfaitaire Santé : - 172 k€,
- Honoraires juridiques et administratifs : - 63 k€,

A contrario, il est constaté une augmentation des postes suivants :

- Masse salariale + charges sociales et fiscales : + 202 k€,
- Affranchissement : + 40 k€,

Le **ratio de frais de gestion** (avant retraitement) s'affiche à hauteur de **15,6 %**, en hausse de **+ 0,9 points de %** par rapport au taux de 14,7 % de 2020.

Frais de gestion « retraités » de la refacturation à UNMI'Mut

En effet, il convient de retraiter la globalité de ces frais de gestion de la refacturation de charges de personnel et de prestations de services à UNMI'Mut (convention de mise à disposition de personnel et convention de services) pour un montant de 0,875 M€ (contre 0,1170 M€ en 2020).

Le **montant total des frais de gestion « retraités »** (hors commissions) s'établit à **7,935 M€**, en baisse de - 0,910 M€ (contre 8,845 M€ en 2020).

Les **charges de personnel « retraitées »** (y compris charges sociales et fiscales et poste « Intérimaires ») s'établit à **4,012 M€**, en hausse de **0,425 M€**, soit + 11,8 % par rapport à l'exercice 2020 (3,587 M€).

Les **charges de personnel « retraitées »** représentent **50,6 %** du montant global des frais de gestion « retraités » (contre 40,6 % en 2020).

Le **ratio de frais de gestion « retraités »** s'affiche à hauteur de **14,0 %**, en hausse de **+ 1,0 points de %** par rapport au taux retraité de 13,0 % de 2020.

Commissions

Les commissions sont constituées par :

- les commissions d'apport aux mutuelles en Prévoyance
- les commissions afférentes aux traités de réassurance en acceptation.

Le montant des commissions s'établit à **5,725 M€**, en baisse de - **0,642 M€**, soit - 10,1% (contre 6,366 M€ en 2020), ventilés ainsi :

- Commissions d'apport « Prévoyance » : 2,800 M€, en baisse de - 0,541 M€,
- Commissions de réassurance : 2,925 M€, en baisse de - 0,101 M€.

Le montant global des commissions représente **10,1 %** du chiffre d'affaires global brut (contre 9,5 % en 2020).

II.2.5 – La gestion des placements

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit à **135,773 M€** (contre 142,539 M€ en 2020), **en baisse de - 6,765 M€**, soit - 4,8 %.

Cette baisse globale porte principalement sur l'allocation actions et dans une moindre mesure sur l'allocation de taux.

Le montant de la plus-value latente globale s'élève à **+ 42,875 M€** (contre 50,818 M€ à fin 2020), **en baisse de - 7,943 M€**, soit - 15,6 %, en lien d'une part avec les cessions d'opcv actions et d'autre part la remontée des taux observée tout le long de l'année.

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcv actions » et « opcv diversifiés ».

Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.

Le résultat des placements 2021 s'établit à **10,326 M€**, en hausse de **+ 6,159 M€**, soit + 148 % par rapport au résultat de 4,166 M€ de 2020, en lien avec la réalisation de plus-values de cession pour un montant de 7,153 M€, qui a compensé partiellement la baisse des revenus récurrents.

II.3 - Les performances des activités de souscription

II.3.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activités

UNMI (en €)	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITES			
	2021	2020	Variation 2021/2020 (en €)	Variation 2021/2020 (en %)
Cotisations Santé Acs	1 290	6 332 551	-6 331 261	-99,98%
Produits Aide Acs	0	12 575 029	-12 575 029	-100,00%
Total Activité Santé Acs	1 290	18 907 580	-18 906 290	-99,99%
Cotisations prévoyance (vie)	12 406 303	11 773 467	632 836	5,38%
Cotisations prévoyance (non-vie)	14 596 274	12 145 346	2 450 928	20,18%
Total Activité Prévoyance	27 002 577	23 918 813	3 083 764	12,89%
Cotisations Acceptations en réass. Vie	3 056 178	3 262 221	-206 043	-6,32%
Cotisations Acceptations en réass. Non-vie	23 296 465	19 102 174	4 194 291	21,96%
Total Activité Acceptations en réass.	26 352 643	22 364 394	3 988 249	17,83%
Cotisations Epargne-vie	524 214	514 027	10 187	1,98%
Cotisations Retraite	722 164	649 801	72 363	11,14%
Total Activité Epargne-vie Retraite	1 246 378	1 163 827	82 551	7,09%
Cotisations Substitution Santé	2 056 871	1 897 140	159 731	8,42%
Total Activité Substitution Santé	2 056 871	1 897 140	159 731	8,42%
TOTAL ACTIVITES	56 659 759	68 251 755	-11 591 996	-16,98%
Poids Santé Acs	0,0%	27,7%		
Poids Prévoyance	47,7%	35,0%		
Poids Acceptations en réass.	46,5%	32,8%		
Poids Epargne-vie Retraite	2,2%	1,7%		
Poids Substitution Santé	3,6%	2,8%		

Le chiffre d'affaires global brut 2021 s'établit à **56,660 M€** (contre 68,252 M€ en 2020), **en baisse de - 11,592 M€** (soit - 17,0 % par rapport à 2020).

La structure du portefeuille d'activités est modifiée du fait de l'arrêt définitif du dispositif Santé Acs au 31/10/2020 :

- **L'activité « Prévoyance »**

- Les cotisations acquises s'établissent à **27,003 M€**, en augmentation de **+ 3,084 M€**, soit + 12,9% (contre 23,919 M€ en 2020), principalement sur la gamme « Prévoyance collective » ;
- L'activité représente **47,7 %** du chiffre d'affaires global.

- **L'activité « Acceptations en réassurance »**

- Les cotisations acquises s'établissent à **26,353 M€**, en hausse de **+ 3,988 M€**, soit + 17,8 % (contre 24,262 M€ en 2020), justifié principalement par une régularisation de cotisations sur exercices antérieurs ;
- L'activité représente **46,5 %** du chiffre d'affaires global.

- **L'activité « Epargne-vie – Retraite »**

- Les cotisations acquises s'établissent à **1,246 M€**, en stabilité par rapport à l'exercice précédent (1,164 M€ en 2020) ;
- L'activité représente **2,2 %** du chiffre d'affaires global.

- **L'activité « Substitution Santé »**

- Les cotisations acquises s'établissent à **2,057 M€**, en hausse de + 0,160 M€, soit + 8,4 % (contre 1,897 M€ en 2020) ;
- L'activité représente **3,6 %** du chiffre d'affaires global.

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession

Réassurance en acceptation :

Au 31/12/2021, l'UNMI intervient en tant que réassureur auprès de cinq mutuelles au titre des risques Santé, Décès et Arrêts de travail.

Les opérations de réassurance en acceptation ont généré un chiffre d'affaires de 26,4 M€ en 2020, en hausse de 8,6 % par rapport à 2020 du fait de la régularisation des flux de cotisations sur le portefeuille emprunteur historique.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATIONS					
(en €)	2021	2020	2019	Variation 2021/2020 (en €)	Variation 2020/2019 (en %)
Affaires directes	30 307 116	43 990 221	77 391 714	-31,1%	-43,2%
Acceptations	26 352 643	24 261 534	12 492 723	8,6%	94,2%
Total	56 659 759	68 251 755	89 884 437	-17,0%	-24,1%
<i>Poids des acceptations</i>	<i>46,5%</i>	<i>35,5%</i>	<i>13,9%</i>		

En 2021, la répartition du chiffre d'affaires entre affaires directes et en acceptation s'établit respectivement à 53,5% et 46,5%.

Réassurance en cession :

L'UNMI cède une partie de ses risques auprès de deux réassureurs en fonction de l'année de survenance :

- ArchRe (2021 et postérieures),
- Scor (2020 et antérieures),
- Malakoff Médéric Humanis (toutes survenances).

Les modalités de ces traités sont détaillées *infra* au paragraphe IV.2.1.2.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe.

Les traités de réassurance conclus avec Scor (ex-MutRe) ont fait l'objet d'une commutation en 2021.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / CESSIONS			
(en €)	2021	2020	2019
Affaires directes et acceptations	56 659 759	68 251 755	89 884 437
Cessions	-207 272	976 673	1 125 530
Taux de cession	-0,4%	1,5%	1,3%

La part des cotisations cédées en 2021 est de - 0,4% du fait de l'accord de commutation conclu avec Scor. Si l'on excepte la commutation, les cotisations cédées représentent 1,6 M€ soit 2,8 % des cotisations liées aux affaires directes et en acceptation.

II.3.3 - Résultats techniques par branches et par catégories

Résultat technique Vie par catégories

UNMI	Retraite	Décès	Acceptations	Total
Résultat technique Vie par catégories 2021	C02 et C05	C03 et C06	C19	Vie
(en €)				
1- Cotisations	1 246 378	12 406 304	3 056 177	16 708 859
1a- Primes	1 246 378	12 406 304	3 056 177	16 708 859
1b- Variation des primes non acquises et risques en cours	0	0	0	0
2 - Charges des prestations	-4 575 092	-4 772 618	-1 745 183	-11 092 892
2a- Prestations et PSAP	-4 817 860	-7 925 511	-1 589 972	-14 333 342
2b- Charges des autres provisions techniques	356 417	3 484 861	-144 714	3 696 564
2c- Charges de gestion des sinistres	-113 649	-331 968	-10 497	-456 114
A- Solde de Souscription	-3 328 713	7 633 686	1 310 995	5 615 967
3- Frais d'acquisition	-121 793	-2 162 782	-168 066	-2 452 641
4- Autres charges nettes	-155 347	-47 895	-75 161	-278 403
4d - frais d'administration et autres charges techniques	-155 347	-47 895	-75 161	-278 403
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	-277 139	-2 210 677	-243 227	-2 731 043
7- Produit des placements nets (alloués)	1 883 952	3 065 296	-96 293	4 852 956
8- Participation aux résultats	-478 604	-841 326	0	-1 319 930
C- Solde financier	1 405 349	2 223 970	-96 293	3 533 026
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-229 443	0	-229 443
10- Part des réassureurs dans les charges payées	0	864 001	0	864 001
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	0	-1 042 384	0	-1 042 384
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0
13- Commissions reçues des réassureurs	0	-50 527	0	-50 527
D- Solde de réassurance	0	-458 354	0	-458 354
Résultat technique Vie (A-B+C+D)	-2 200 504	7 188 626	971 475	5 959 596
Hors compte				
14- Provisions Mathématiques (Ouverture)	25 346 843	36 973 356	0	62 320 200
14- Provisions Mathématiques (Clôture)	25 232 030	38 552 415	0	63 784 445
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	0	2 756 641	0	2 756 641
17- Provisions pour SAP (Clôture)	0	1 812 825	1 537 104	3 349 929
18- Autres provisions techniques (Ouverture)	0	6 686 803	0	6 686 803
19- Autres provisions techniques (Clôture)	237 000	2 418 035	0	2 655 035

Le **résultat technique Vie** (en global), après allocation des produits de placements, ressort **excédentaire à 5,960 M€**, en dégradation de **- 1,328 M€**, par rapport à l'excédent de 2020.

Cet excédent est porté notamment par l'activité « Décès », qui s'établit à 7,189 M€, justifié à la fois par une reprise sur provisions significative et des produits de placements.

L'activité « Acceptations » ressort également excédentaire à 0,971 M€, avec un solde de souscription excédentaire.

Résultat technique Non-vie par catégories

UNMI Résultat technique Non vie par catégories 2021 (en €)	Autres Dom. Corporels Indiv. (Cat.C20)	Aures Dom. Corporels Coll. (Cat.C21)	Acceptations (Cat. C39)	Total Non vie
1- Cotisations	4 351 940	10 245 624	25 353 336	39 950 900
1a- Primes	4 351 940	10 245 624	25 353 336	39 950 900
1b- Variation des primes non acquises et risques en cours	0	0	0	0
2- Charges des prestations	-1 228 500	-17 368 400	-22 436 356	-41 033 256
2a- Prestations et PSAP	-3 311 224	-11 478 384	-24 284 232	-39 073 840
2b- Charges des autres provisions techniques	2 198 209	-5 572 408	2 198 209	-1 175 991
2c- Charges de gestion des sinistres	-115 485	-317 607	-350 333	-783 425
A- Solde de Souscription	3 123 439	-7 122 775	2 916 980	-1 082 356
3- Frais d'acquisition	-1 055 198	-1 352 078	-3 470 969	-5 878 245
4- Autres charges nettes	-625 619	-3 233 930	-104 189	-3 963 738
4d - frais d'administration et autres charges techniques	-625 619	-3 233 930	-104 189	-3 963 738
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	-1 680 817	-4 586 008	-3 575 158	-9 841 983
7- Produit des placements nets (alloués)	565 793	1 789 179	243 618	2 598 590
8- Participation aux résultats	0	4 835	0	4 835
C- Solde financier	565 793	1 784 345	243 618	2 593 755
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	0	551 377	0	551 377
10- Part des réassureurs dans les charges payées	0	4 551 317	0	4 551 317
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	0	-7 305 068	-56 381	-7 361 449
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0
13- Commissions reçues des réassureurs	0	-50 783	0	-50 783
D- Solde de réassurance	0	-2 253 157	-56 381	-2 309 538
Résultat technique Non vie (A-B+C+D)	2 008 415	-12 177 595	-470 941	-10 640 121
Hors compte				
14- Provisions pour PNA et PRC (Clôture)	0	0	0	0
15- Provisions pour PNA et PRC (Ouverture)	0	0	0	0
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	61 054	5 733 679	4 691 929	10 486 662
17- Provisions pour SAP (Clôture)	475 312	2 911 128	5 258 578	8 645 018
18- Autres provisions techniques (Ouverture)				0
19- Autres provisions techniques (Clôture)				0

Le résultat technique Non-vie (en global), après allocation des produits de placements, ressort **déficitaire de – 10,640 M€**, en dégradation de **– 1,837 M€**, par rapport au déficit de 2020.

Ce déficit global s'explique notamment par le résultat déficitaire du collectif à hauteur de – 12,178 M€, avec un solde de souscription déficitaire de – 7,123 M€.

L'activité « Acceptations » ressort déficitaire de – 0,471 M€, malgré un solde de souscription excédentaire qui ne compense pas les frais d'acquisition.

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement

L'année 2021 a été marquée par un niveau de reprise économique soutenu, notamment au sein des pays développés.

La consommation et l'ouverture des plans budgétaires votés en 2020 ont été les facteurs principaux de cette reprise.

Cette reprise a néanmoins été contrainte par quelques événements significatifs :

- Une pénurie prolongée de matières premières et de biens intermédiaires, suite à la mise à l'arrêt d'une partie de la production industrielle en Asie,
- Une augmentation sensible des coûts de production avec la hausse de l'énergie et du prix des matières premières, associée aux impacts d'une remontée généralisée du taux d'inflation.

Le taux de « croissance » du produit intérieur brut 2021 s'affiche en hausse de :

- . + 5,5 % au niveau mondial (après une récession de - 4,3 % en 2020),
- . + 5,2 % dans la zone Euro (après une récession de - 8,0 % en 2020).

Au regard de ce contexte de reprise économique et de progression des résultats bénéficiaires des entreprises, les marchés d'actions européens ont affiché au 31/12/2021 des taux de progression importants de l'ordre de + 20 % à + 30 % selon les indices.

Des taux de rémunération négatifs ont été constatés tout au long de l'année 2021 sur les marchés de taux à court et moyen terme.

Les taux à long terme se sont quant à eux redressés tant aux Etats-Unis qu'en zone Euro, notamment en lien avec la hausse de l'inflation et les anticipations d'une remontée des taux directeurs de la part des banques centrales.

Ces dernières ont maintenu leurs taux directeurs inchangés sur l'année passée.

II.4.1 - Le résultat des placements et les performances associées

UNMI Nature des flux (en €)	2021	2020	Variation 2021 / 2020	
			(en €)	(en %)
Revenus sur placements immobilier (Scpi - Opci)	465 793	406 804	58 989	14,50%
Revenus sur placements financier (Mandats)	2 685 579	3 086 068	-400 489	-12,98%
Produits des participations	0	0	0	
Autres Produits des placements	765 635	444 942	320 693	72,08%
Produits provenant de la réalisation des placements	7 360 972	2 460 472	4 900 500	199,17%
Reprise provision sur placements	0	0	0	
Total Produits des placements	11 277 979	6 398 286	-4 879 693	0
Frais de gestion des placements	335 953	353 453	-17 500	-4,95%
Autres charges des placements	335 416	333 792	1 624	0,49%
Pertes provenant de la réalisation des placements	281 069	716 131	-435 062	-60,75%
Dotations aux provisions	0	828 828	-828 828	
Total Charges des placements	952 438	2 232 205	-1 279 767	-57,33%
RESULTAT DES PLACEMENTS	10 325 541	4 166 082	6 159 459	147,85%

Le résultat des placements 2021 s'établit à **10,326 M€**, en hausse de **+ 6,159 M€**, soit + 148 % par rapport au résultat de 4,166 M€ de 2020.

Cette variation se justifie par les éléments suivants :

- Une diminution des revenus obligataires pour - 0,400 M€ (en lien avec la baisse des taux de rémunération offerts sur les marchés de taux), compensée par une hausse des revenus immobiliers de 0,059 M€,
- Un niveau de plus-values de cessions réalisées (nettes des moins-values constatées) sur opcv actions, de l'ordre de + 7,153 M€ (contre + 1,722 M€ en 2020).
- Une diminution globale des autres charges de l'ordre de - 0,800 M€, expliquée par la dotation aux provisions qui avait été constituée en 2020.

La gestion a été réalisée conformément à l'allocation stratégique.

Néanmoins, les objectifs de gestion, avec un taux de rendement comptable cible de 2,70 à 2,80 % initialement fixé, ont été fortement dépassés, avec :

- Un **taux de rendement comptable** (avec les plus-values de cessions réalisées) de : **7,35 %** (contre 3,10 % en 2020).
- Une **performance financière globale** (y compris les plus et moins-values latentes) de : **+ 1,90 %** (contre 5,95 % en 2020).

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcv actions » et « opcv diversifiés ».

Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.

La provision pour dépréciation sur titres obligataires (défaillance de l'émetteur) constituée au 31/12/2020 à hauteur de 0,750 M€ a été maintenue.

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière

La politique financière découle des objectifs stratégiques et financiers de l'Union et prend notamment en considération les paramètres et indicateurs suivants :

- La nature des activités d'assurance exercées et la structure des engagements associés :
 - Garanties « Prévoyance Décès » + « Epargne - Retraite » avec des engagements à horizon long terme,
 - Garanties « Prévoyance Incapacité + Invalidité », avec des engagements à horizon moyen terme,
- La structuration du bilan, en référence à une approche « actif-passif », en vue de mettre en cohérence les investissements réalisés avec les intérêts des assurés et bénéficiaires, matérialisés par la durée des engagements inscrits au passif du bilan de l'Union.

- La recherche d'un objectif de gestion, correspondant à un taux de rendement comptable récurrent et suffisant, corrélé à un niveau de risque donné.

Cet objectif de gestion a vocation à :

- Couvrir les équilibres techniques et financiers des activités d'assurance à moyen et long terme,
- Servir un taux de rendement (non garanti) aux produits de capitalisation en euros (distribués dans le cadre de l'activité « Epargne-vie »).

Pour 2020 l'objectif cible de rendement comptable net avait été fixé dans une fourchette de 2,40 à 2,50 %.

- La définition d'un indicateur prudentiel de coût en capital, matérialisé au travers d'un plafond de SCR de marché brut.

Pour 2021, le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé à hauteur de 14 % de l'encours en valeur de marché.

Le profil de risque global de l'Union (au regard de son appétence au risque) correspond plutôt à un profil défensif, basé sur des fondamentaux d'allocations classiques : monétaire, taux, actions, immobilier.

La politique financière et d'investissement se traduit par la mise en œuvre de critères de sélection financiers et extra-financiers, lors de l'achat des titres :

- Actifs liquides : actifs cessibles à tout moment,
- Actifs sûrs : actifs dont la pérennité de l'émetteur est en partie garantie,
- Actifs rentables : les actifs privilégiés sont ceux procurant un rendement comptable récurrent (via des coupons servis et / ou des dividendes distribués),
- Actifs de qualité : actifs disposant de par leur nature d'une valeur de revente relativement stable ou faisant l'objet d'une dépréciation raisonnable (notamment pour les actifs immobiliers).

Le périmètre d'investissement repose sur la mise en place d'une allocation stratégique cible, avec les marges tactiques associées, sur la base des 5 principales classes d'actifs suivantes :

- Titres obligataires et titres de créances négociables,
- Titres actions investis sur des supports Opcvm,
- Titres immobiliers « papier » (au travers de titres Scpi et Opci) et des titres immobiliers en direct (via une Sci dédiée),
- Fonds monétaires
- Fonds de diversification (opcvn d'obligations convertibles notamment).

De plus, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser les instruments financiers suivants :

- Produits structurés de taux à capital non garanti,
- Produits structurés d'actions à capital non garanti,
- Dérivés de crédit et futurs,

- Produits de titrisation,
- Fonds de capital investissement (« Private Equity ») et fonds spécifiques.

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible

L'allocation stratégique représente la structure des capitaux gérés (encours global) par rapport à l'atteinte d'objectifs de gestion préalablement définis.

Elle est présentée en % de la valeur de réalisation de l'encours global des placements.

UNMI Classes d'actifs (en €)	Valeurs						
	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/21	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/20	Valeurs d'acquisition au 31/12/2021 Part (%)	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/21	Valeurs de réalisation au 31/12/21 Part (%)	Plus ou moins values au 31/12/21	Allocation cible 2021 Part (%)
Opcvm monétaires + Livrets + Comptes à terme	2 701 246	2 602 256	1,99%	2 700 026	1,51%	-1 220	0,5 à 3,5 %
Titres obligataires (direct) (hors c.c et S / D)	93 507 741	95 174 688	68,87%	120 263 739	67,32%	26 755 998	64 à 73 %
Opcvm obligations convertibles + diversifiés	8 784 241	8 784 241	6,47%	10 154 732	5,68%	1 370 491	3 à 8 %
Titres actions (en direct)	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0%
Opcvm actions	10 913 505	15 801 688	8,04%	22 142 543	12,39%	11 229 038	12 à 17 %
Titres immobiliers (Opci-Scpi)	8 851 677	8 851 677	6,52%	9 520 150	5,33%	668 473	3 à 7 %
Investissement en direct + Participations Sci	11 014 858	11 324 025	8,11%	13 867 075	7,76%	2 852 216	0,5 à 8 %
TOTAL ENCOURS (hors c.c et S / D)	135 773 268	142 538 575	100%	178 648 264	100%	42 874 995	100%

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2021 à **135,773 M€** (contre 142,539 M€ en 2020), **en diminution de - 6,765 M€**, soit - 4,8 %.

L'encours des placements (en valeur de marché) ressort à **178,648 M€** (contre 193,357 M€ en 2020), **en forte diminution de - 14,708 M€**, justifié à la fois par la baisse de l'encours des placements (- 6,765 M€ en valeur d'acquisition) et la baisse de la valorisation de marché de l'allocation obligataire (en lien avec la remontée des taux à moyen et long terme).

Le montant de la plus-value latente globale s'élève à **+ 42,875 M€** (contre 50,818 M€ à fin 2020), **en baisse de - 7,943 M€**, soit - 15,6 % de la plus-value latente initiale.

La plus-value latente globale représente **31,6 %** de l'encours total en valeur d'acquisition (contre 35,7 % en 2020).

Elle se répartit de la manière suivante :

- Titres obligataires et taux : + 26,755 M€,
- Opcvm convertibles : + 1,370 M€,
- Opcvm actions : + 11,229 M€,
- Scpi + Sci ViaGénération : + 3,521 M€.

La gestion a été dans l'ensemble réalisée conformément aux orientations de gestion et à l'allocation stratégique définie au sein de la politique financière pour 2021.

- **L'allocation monétaire** s'établit à **1,51 %** du portefeuille (contre 1,22 % au 31/12/2020).

L'allocation (en valeur d'acquisition) à hauteur de **2,701 M€** s'affiche sur les mêmes niveaux que ceux de 2020, et permet de couvrir les besoins de trésorerie périodiques.

- **L'allocation en titres obligataires** s'établit à **93,508 M€**, et reste prépondérante avec **67,32 %** du portefeuille (à l'identique de 2020).

L'allocation (en valeur d'acquisition) a baissé de - 1,667 M€.

Quelques opérations de cessions avant terme ont été réalisées sur des emprunts d'Etat et des obligations privées ayant un rendement actuariel négatif.

Les ré-investissements ont porté exclusivement sur des titres privés, en vue d'aller chercher un niveau de rémunération plus important que celui offert par les emprunts d'Etat.

La réserve de capitalisation a été ponctuellement dotée à hauteur de **0,103 M€** (contre 0,710 M€ sur 2020 et 0,234 M€ en 2019).

Rq : La réserve de capitalisation s'établit au 31/12/2021 à **6,250 M€**.

- **L'allocation en opcvms diversifiés** est restée stable entre 2020 et 2021, à hauteur de **8,784 M€**, et représente **5,68 %** du portefeuille (contre 5,08 % au 31/12/2020).

L'allocation est composée majoritairement en opcvms d'obligations convertibles.

- **L'allocation en opcvms actions** s'établit désormais à **10,914 M€** (en valeur d'acquisition), en baisse de - **4,888 M€**, soit - 30,9 % de l'allocation. L'allocation (en valeur de réalisation) représente **12,39 %** du portefeuille (contre 14,72 % au 31/12/2020).

Les cessions ont porté sur 11 opcvms, dont 9 opcvms ont été cédés dans leur intégralité (majoritairement zone Euro, et dans une moindre mesure la zone Etats-Unis).

Le montant global de cession s'élève à - **7,816 M€** et a permis de **réaliser une plus-value globale de + 7,153 M€**, soit un rendement moyen de l'ordre de + 12 % par an sur une période de 7 à 8 ans.

Des ré-investissements ont été réalisés à hauteur de **+ 2,908 M€** sur :

- . Un opcvms ISR zone Euro (existant en portefeuille) : 0,784 M€,
- . Un nouvel opcvms actions à thématique ISR « Transition énergétique » (énergies renouvelables + transport durable + Nouvelles technologies durables), conformément à la politique financière : 2,123 M€.

- **L'allocation en titres immobiliers Opci et Scpi** est restée stable entre 2020 et 2021, à hauteur de **8,852 M€**, et représente **5,33 %** du portefeuille (contre 4,77 % au 31/12/2020).
- **L'allocation immobilière en direct et en parts de Sci** s'établit désormais à **11,015 M€** (en valeur d'acquisition), en baisse de **- 0,309 M€**, et représente **7,76 %** du portefeuille (contre 6,87 % au 31/12/2020). Cette variation à la baisse est justifiée par la liquidation d'une Sci. La valorisation de la participation dans la Sci ViaGénération fait ressortir une plus-value latente de + 2,869 M€.

II.4.4 – Démarche et gestion « ISR »

La démarche « ISR » s'inscrit dans un contexte d'évolution des normes internationales, avec les principes des Nations-Unies pour l'investissement responsables (PRI) défini en 2006, suivi par l'instauration du Pacte mondial des Nations-Unies.

Les enjeux sous-jacents à cette démarche sont de 3 ordres :

- Permettre de donner un sens et un caractère engagé à la politique de gestion des placements,
- Constituer une analyse complémentaire dans la sélection des fonds au regard du risque encouru,
- Enrichir le processus global de mesure et de gestion du risque.

Les critères d'analyse de type « ESG » (Environnement / Social – Sociétal / Gouvernance) retenus : Protection de l'environnement - Respect du droit du travail - Relation avec les salariés - Dispositif de lutte contre la corruption - ...

Ces critères permettent d'attribuer un score « ESG » à l'entreprise, lors de la démarche d'analyse et de sélection.

La démarche de sélection est différenciée selon la nature d'investissement :

- Concernant l'allocation obligatoire : mise en place d'un filtre d'exclusion sectorielle concernant les 5 grands secteurs suivants :
« Armement - Tabac - Energie d'origine nucléaire – Agrochimie - Pétrochimie, au titre des activités d'extraction, d'exploitation, de fabrication, et de vente ».
- Concernant les opcvn monétaires, actions et diversifiés : recherche de :
 - Supports « Best in class »,
 - Fonds « thématiques », qui ont décliné un engagement de développement durable au cœur de leur stratégie.
Les 4 thématiques retenues : « Gestion durable des déchets - Transport et mobilité durables - Nouvelles technologies durables – Energies renouvelables ».

La gestion « ISR » réalisée répond aux orientations définies au sein de la politique financière pour 2021.

- L'allocation obligatoire répond en totalité au filtre d'exclusion institué, avec l'interdiction de disposer dans le portefeuille des titres appartenant aux 5 secteurs d'activité exclus.
Des investissements dans des obligations vertes sont ponctuellement réalisés.
- Les allocations « opcvn monétaires » et « opcvn actions » sont à 100 % labélisés « ISR ».
Un investissement en opcvn actions a été réalisé à fin 2021 sur un fonds thématique « Transition énergétique » répondant à 3 des 4 thématiques définies au sein de la politique financière : énergies renouvelables + transport durable + nouvelles technologies durables.
- L'allocation « opcvn diversifiés » est représentée à hauteur de 23 % en fonds labélisés « ISR ».
- L'allocation « scpi / opci » est représentée à hauteur de 47 % par des fonds labélisés « ISR ».

Une politique « ISR » propre est réalisée par chacun des mandataires, avec des critères de sélection de titres et de fonds et un cadre de notation « ESG - Environnement / Social-Sociétal / Gouvernance » clairement affichée et complémentaire à celle de l'UNMI.

A ce titre, un reporting dédié, répondant à l'article 173 de la loi sur la Transition Ecologique et Energétique pour la croissance verte – TEE (publiée le 29/12/2015), est établi de manière périodique.

Dans ce cadre il ressort que :

- L'exposition aux ressources charbon représente 0,30 % de l'encours des placements (via Les allocations « opcvn actions » et « opcvn diversifiés »).
- L'investissement dans des « obligations vertes » et des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à une thématique de la transition énergétique représente environ 8,50 % des mandats de gestion.

II.5 - La performance des autres activités

Charges et produits non techniques

RUBRIQUES (en €)	2021		2020		2019	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Cotisations statutaires		84 400		103 336		90 400
Interêts d'emprunts	1 986		3 231		10 261	
Dotation / Reprise prov. pour risques et charges	0		10 450		432 385	
IS théorique sur réserve de Capitalisation		0		0		68 897
Autres charges et produits non techniques		89 050				
Divers	33 166	113 967	23 691	104 442	108 162	69 369
AUTRES CH. ET PROD. NON TECHNIQUES	35 152	287 417	37 372	207 778	550 808	228 666

Les principaux mouvements concernent :

- La baisse des cotisations statutaires, qui s'explique notamment par la sortie de 16 mutuelles adhérentes,
- Les autres produits non techniques, qui représentent des commissions de gestion perçues au titre de la gestion de contrats décès.

Charges et produits exceptionnels

RUBRIQUES (en €)	2021		2020		2019	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges exceptionnelles	5 754		1 050 525		962 274	
Produits exceptionnels		947 375		1 607 810		413 654
RESULTAT EXCEPTIONNEL		941 621		557 286	548 620	

Le montant des produits exceptionnels, à hauteur de 0,947 M€, se justifie par :

- La mise à disposition de personnel et de moyens autres à destination de la mutuelle UNMI'Mut (à compter du 01/07/2019) et de la mutuelle substituée ALMUTRA, pour un montant global de 0,940 M€.

Etat des commissions versées

COMMISSIONS (en €)	2021	2020	2019
Commissions d'acquisition	5 565 754	5 805 407	4 816 299
Commissions de gestion des sinistres	0	0	0
Autres commissions de gestion (Administration et Autres)	158 820	561 086	1 419 459
TOTAL	5 724 573	6 366 494	6 235 758

Le montant des commissions s'établit à 5,725 M€, en baisse de - 0,642 M€, soit - 10,1% (contre 6,366 M€ en 2020), ventilés ainsi :

- Commissions d'apport « Prévoyance » : 2,800 M€, en baisse de - 0,541 M€,
- Commissions de réassurance : 2,925 M€, en baisse de - 0,101 M€.

Effectif et charges de personnel

RUBRIQUES (en €)	2021	2020	2019
Salaires	2 972 490	2 828 857	2 539 798
Charges sociales	1 286 052	1 237 811	1 111 870
Autres charges fiscales (taxe sur les salaires)	319 104	302 373	281 523
OPERATIONS BRUTES DANS LA C.E.E.	4 577 645	4 369 041	3 933 191
(en ETP : en Equivalent temps plein)	2021	2020	2019
Cadres	32,0	33,0	29,0
Non cadres	25,9	20,8	22,5
	57,9	53,8	51,5

La masse salariale, y compris les charges sociales et fiscales (taxe sur les salaires), s'élève à **4,578 M€**, en progression de **+ 0,209 M€**, soit + 4,8 %.

L'effectif salariés global de l'UNMI, qui s'affiche à 57,9 Etp, ressort donc à 50,4 Etp, après affectation de 7,5 Etp sur l'entité UNMI'Mut.

Charges de fonctionnement

Ventilation des frais généraux par nature	2021	2020
Charges de Personnel	4 264 262	4 066 669
Impôts et taxes	542 203	768 166
Achats et Autres charges externes	3 861 026	4 987 724
Amortissement et Provisions	142 363	192 262
Autres charges de gestion courante	0	0
TOTAL	8 809 854	10 014 821

Ventilation des frais généraux par destination	2021	2020
Frais de règlement des sinistres	1 239 539	1 639 258
Frais d'acquisition	2 765 132	3 206 952
Frais d'administration	4 446 740	4 866 942
Frais de gestion des placements	320 541	301 668
Autres charges techniques	37 902	0
Autres charges non techniques		
TOTAL	8 809 854	10 014 821

Les **charges de fonctionnement**, regroupant l'ensemble des frais de gestion hors commissions, s'élèvent à **8,810 M€**, et s'affichent en baisse de **- 1,205 M€**, soit **- 12,0 %** par rapport à 2020.

Alors que les charges de personnel augmentent de + 4,9 % (effet de la croissance des effectifs et de la masse salariale chargée) ;

Les autres postes de frais sont en diminution :

- Impôt et taxes : -29,4 %, qui s'explique par la baisse des cotisations Santé, impliquant une diminution de la taxe « Forfait Médecin Traitant » (taux d'imposition de 0,80 %).
(Remarque : Pour rappel, la contribution « Covid » a été enregistrée en psap).
- Achats et autres charges externes : -22,6 %, qui se justifie par la fin des projets informatiques majeurs (système de gestion métier, extranet, outil d'aide à la vente) et des coûts associés.
- Amortissements et provisions : - 26,0 %, qui s'explique par la diminution des dotations aux amortissements en lien avec les sorties d'actifs ou les immobilisations désormais totalement amorties.

Chapitre III – Système de gouvernance

III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance

III.1.1- Organisation du système de gouvernance

L'UNMI a organisé son système de gouvernance conformément aux exigences des articles 41 à 49 de la directive solvabilité II explicitées à l'article 258 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

La gouvernance de l'UNMI repose sur une organisation politique fondée sur la complémentarité entre :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration et le bureau ;
- les commissions et comités spécialisés ;
- les dirigeants effectifs que sont le président du conseil et le dirigeant opérationnel ;
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée, dans des conditions déterminées par leurs statuts, par la réunion des délégués des mutuelles ou des unions adhérentes et de leurs membres honoraires. Conformément au code de la mutualité et aux statuts, l'assemblée générale statue sur les questions et rapports qui lui sont soumis. Elle prend notamment, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et respecter les règles prudentielles prévues par le code de la mutualité.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'UNMI et veille à leur application. Il dispose, pour l'administration et la gestion, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale et au président par le code de la mutualité et par les statuts. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'UNMI.

Le conseil d'administration est composé de 20 membres.

Liste des 14 administrateurs (hors les 6 membres du bureau) présents au 31 décembre 2021 :

- M. Eric BILLIET
- Mme Claire-Marie CALMARD
- M. Nicolas DIDIER
- M. Daniel GOBLET
- M. Théodore HOARAU
- M. Stéphane LEBRET
- M. Henry MATHON
- M. Guy MOUCHONAY
- M. Mario NASELLO
- M. Jean-François ORSONI
- M. Jean-Charles PELE
- Mme Corinne PRISTOV-CORON
- M. Dominique SALABERT
- Mme Laurence SZULYM

Durant l'exercice 2021, le conseil d'administration s'est réuni 6 fois : les 2 février, 9 mars, 6 avril, 18 mai, 9 novembre et 14 décembre 2021.

Le taux moyen de présence des administrateurs à ces réunions est de 79%

Outre ses missions traditionnelles dans le domaine financier (arrêté des comptes, proposition d'affectation du résultat, budget prévisionnel, politique financière, placements financiers, fixation des tarifs sur délégation de l'assemblée générale...), de validation des chartes, des rapports et des politiques écrites, de définition des orientations des politiques en matière de placements et de réassurance, les principaux sujets traités par le conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

Le conseil d'administration du 2 février 2021 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 décembre 2020
- Approbation des modifications des statuts
- Approbation des modifications du règlement intérieur
- Approbation de l'adhésion de la Mutuelle SMATIS FRANCE en qualité de membre de l'UNMI
- Approbation de l'avenant à la convention de groupement de fait UNMI-UNMI'Mut
- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel UNMI-UNMI'Mut
- Approbation de l'avenant à la convention de prestations de services UNMI-UNMI'Mut
- Approbation de l'avenant à la convention d'abandon de créance UNMI-ALMUTRA
- Approbation du contrat de bail UNMI-ALMUTRA
- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel UNMI-ALMUTRA
- Approbation des modifications du règlement mutualiste AEME
- Présentation de la situation des placements au 31/12/2020
- Information sur l'activité commerciale 2020
- Présentation des outils OAV et Extranet

Le conseil d'administration du 9 mars 2021 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2021
- Approbation de la politique financière pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de gestion du capital pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique en matière de communication à destination du public et de l'ACPR pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de gestion de la qualité des données pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de souscription pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de réassurance pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de gouvernance et de surveillance des produits pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique d'externalisation pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de l'audit interne pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique générale de gestion des risques pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de contrôle interne pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de gouvernance pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité pour l'exercice 2021
- Approbation de la politique de conformité pour l'exercice 2021
- Présentation du rapport d'activité de l'audit interne pour l'exercice 2020
- Présentation du rapport d'activité de la gestion des risques et du contrôle interne pour l'exercice 2020
- Approbation du Plan de Continuité d'Activité pour l'année 2021
- Approbation du contrat de bail UNMI-ALMUTRA

Le conseil d'administration du 6 avril 2021 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 mars 2021
- Approbation de l'arrêté des comptes « solo » de l'exercice 2020
- Approbation du rapport sur les sommes et avantages versés aux administrateurs pour l'exercice 2020
- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2020
- Approbation du rapport de gestion sur la solvabilité de la situation financière (SFCR) au titre de l'exercice 2020
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) au titre de l'exercice 2020
- Approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière de l'exercice 2020
- Approbation du rapport sur les comptes annuels 2020 et du rapport spécial sur les conventions réglementées
- Approbation du rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour l'exercice 2020
- Approbation du règlement mutualiste « Garantie Obsèques »
- Approbation du règlement mutualiste « Garantie Accident »
- Approbation du règlement mutualiste « Garantie Décès-IAD »
- Approbation du règlement mutualiste « Garantie Hospitalisation »
- Approbation de l'adhésion de la Mutuelle AESIO en qualité de membre de l'UNMI
- Organisation de l'assemblée générale

Le conseil d'administration du 18 mai 2021 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 avril 2021
- Approbation de l'allocation d'indemnités aux administrateurs exerçant des attributions permanentes pour l'exercice 2021 et au Vice-Président à effet rétroactif au 1er janvier 2020
- Approbation de l'arrêté des comptes combinés de l'exercice 2020
- Approbation du rapport de gestion et rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du groupe UNMI au titre de l'exercice 2020
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) du groupe UNMI au titre de l'exercice 2020
- Renouvellement du mandat du CAC titulaire n°1 pour la période 2021-2026
- Approbation de la cession de parts de la société PRAECONIS
- Approbation du principe de création d'une structure de moyens
- Désignation du responsable de la fonction clé Vérification de la conformité
- Approbation de l'adhésion de la Mutuelle des SCOP et des SCIC en qualité de membre de l'UNMI
- Approbation de la mise à jour de la politique d'externalisation pour l'exercice 2021

Le conseil d'administration du 9 novembre 2021 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 mai 2021
- Information sur les hypothèses de scénarios de stress du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour l'exercice 2021
- Information sur la gestion des placements financiers au 30 septembre 2021
- Approbation des cotisations des opérations individuelles pour l'exercice 2022
- Information sur la stratégie de redressement tarifaire des opérations collectives pour l'exercice 2022
- Présentation du rapport d'activité de la fonction clé vérification de la conformité pour l'exercice 2020
- Information sur la résiliation des contrats collectifs « ancienne gamme »
- Approbation du plan de conformité pour l'exercice 2021
- Présentation du rapport de la fonction actuarielle pour l'exercice 2021
- Désignation du responsable de la fonction clé gestion des risques
- Information sur le renouvellement des mandats des administrateurs arrivant à leur terme en prévision des élections prévues en 2022
- Information sur le calendrier des instances de l'année 2022

Le conseil d'administration du 14 décembre 2021 a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre 2021
- Approbation de l'atterrissage budgétaire pour l'exercice 2021 et du budget prévisionnel pour l'exercice 2022
- Approbation du rapport ORSA 2021
- Approbation du rapport ORSA Groupe UNMI 2021
- Approbation du taux de revalorisation des indemnités journalières et des rentes pour l'exercice 2022
- Approbation du taux de participation aux bénéficiaires sur les contrats épargne vie pour l'exercice 2021
- Approbation du versement d'une subvention d'équilibre à l'association ACTI

- Approbation de la procédure de remboursement des frais des administrateurs pour l'exercice 2022
- Approbation du plan d'audit pour l'exercice 2022

Le bureau

Le conseil d'administration élit tous les trois ans un bureau composé des membres suivants :

- le président : M. Michel LIAUTARD
- le vice-président : M. Christian GUICHARD
- la trésorière : Mme Sylviane GINDRE
- le trésorier adjoint : M. Xavier CZECH
- le secrétaire général : M. Francis PARENT
- le secrétaire général adjoint : M. Philippe DELEMARRE

Le bureau prépare, avec la participation de la direction générale, les questions inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration.

En 2021, le bureau s'est réuni six fois : les 19 janvier, 16 mars, 23 mars, 4 mai, 14 septembre et 23 novembre.

Ont été traités les mêmes sujets que ceux présentés lors des séances du conseil d'administration.

Les comités et commissions spécialisés

Afin d'assurer une meilleure surveillance du fonctionnement de l'Union, les comités et commissions suivants sont mis en place :

Le comité d'audit

Le comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive du conseil d'administration. Sa mission est de suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'assure également du bon fonctionnement du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ceux-ci.

En 2021, le comité d'audit s'est réuni cinq fois les 26 janvier, 30 mars, 11 mai, 5 octobre et 6 décembre.

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 26 janvier, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2021
2. Validation du PV n°41 relatif à la réunion du 7 décembre 2020
3. Modalités d'approbation des Services Autres que la Certification des Comptes
4. Présentation du rapport intérimaire UNMI
5. Présentation de la politique d'audit interne 2021
6. Présentation du rapport annuel d'activité de l'audit interne 2020
7. Délégation de gestion MBA

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 30 mars, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 30 mars 2021
2. Validation du PV n°42 relatif à la réunion du 26 janvier 2021
3. Présentation des comptes 2020
4. Restitution des travaux des CAC au titre de l'arrêté des comptes 2020
5. Présentation du rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB/FT.

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 11 mai, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2021
2. Validation du PV n°43 relatif à la réunion du 30 mars 2021
3. Présentation des comptes consolidés provisoires du groupe UNMI pour l'exercice 2020
4. Restitution des travaux provisoires des CAC au titre de l'arrêté des comptes 2020 pour le groupe UNMI
5. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes « titulaire n°1 » pour les exercices 2021 à 2026
6. Présentation du rapport d'activité de l'audit interne sur le 1er trimestre 2021

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 5 octobre, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 05 octobre 2021
2. Validation du PV n°44 relatif à la réunion du 11 mai 2021
3. Présentation du rapport d'activité de l'audit interne du 2ème trimestre 2021
4. Présentation de la procédure SACC
5. Questions diverses

Le comité d'audit, lors de sa réunion du 6 décembre, a traité des sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 06 décembre 2021
2. Validation du PV n°45 relatif à la réunion du 05 octobre 2021
3. Présentation du nouveau responsable de la gestion des risques et du contrôle interne
4. CAC – ORCOM/EMARGENCE : Programme d'intervention annuel UNMI Solo et UNMI Groupe
5. Présentation du rapport d'activité de l'audit interne du 3ème trimestre 2021
6. Mise à jour du plan d'audit 2021
7. Présentation du plan d'audit 2022
8. Présentation du budget 2022 UNMI Solo et UNMI Groupe

La commission d'évaluation de l'élu

En application des préconisations de l'ACPR et des bonnes pratiques valorisées par la directive Solvabilité II sur la responsabilité de la gouvernance, le conseil d'administration a décidé de créer en 2016, en son sein, une commission dédiée à l'évaluation de l'élu dont les principales missions consistent à :

- Evaluer annuellement les élus,
- Eclairer le conseil d'administration sur les formations des élus,
- S'assurer que l'ensemble des délégués sont formés,
- Evaluer les candidatures au conseil d'administration.

La commission d'évaluation de l'élu n'a pas tenu de réunion en 2021.

La commission financière

Le conseil d'administration a décidé en 2012 de créer une commission financière qui a pour mission de se saisir de toute question préalable à l'établissement des comptes annuels et de suivre les frais de gestion.

C'est dans ce cadre qu'elle définit et suit toutes les questions financières relative :

- aux états financiers,
- à l'élaboration et au suivi budgétaire.

Au regard de la structure de l'UNMI et du principe de proportionnalité, la commission financière fait aussi office de comité des placements sur décision du comité d'audit depuis octobre 2016. Dans ce cadre, ses principales missions sont de :

- Définir et vérifier la bonne application de la politique financière annuelle (validée par le conseil d'administration),
- S'assurer du respect de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement (réalisée en direct ou via les mandataires de gestion), avec notamment l'organisation de points de restitution avec les différents mandataires de gestion,
- Suivre la gestion, les opérations d'arbitrage réalisées, les objectifs en termes de performance financière et de rendement comptable, et le budget de risques.

La commission financière s'est réunie trois fois le 26 janvier, 15 juin, 19 octobre et 23 novembre 2021 pour :

- Assurer le suivi périodique de la gestion réalisée en direct et celle gérée au travers des mandats au 31/12/2020, au 30/04 et au 31/08/2021,
- Valider la politique financière, d'investissement et de gestion actif-passif, ainsi que l'actualisation de cette politique en cours d'année
- Analyser les orientations d'investissements à réaliser, et les propositions de supports associées.

Le comité produit

Le comité produit est chargé de :

- Définir le périmètre, les objectifs, la faisabilité et la pertinence des projets de création, de mise en conformité et d'aménagements des produits,
- Coordonner l'ensemble de ces projets,
- Impliquer toutes les fonctions et départements intervenant en amont de ces projets.

Le comité produit s'est réuni cinq fois en 2021 : les 3 mars, 7 juillet, 10 septembre, 15 novembre et 17 décembre.

Le comité conformité

Le comité conformité a pour objectif de statuer sur les arbitrages nécessaires à la maîtrise du risque de non-conformité. Il examine les dossiers d'analyses constitués notamment des analyses de risques et d'impacts et des plans d'actions envisagés. Ces dossiers constituent les éléments qui servent de support à la validation/arbitrage des dirigeants effectifs et du conseil d'administration des sujets ayant un impact budgétaire (financier, humain), de coordination entre les directions métiers, de priorisation entre les différents projets internes.

Le comité conformité s'est réuni une fois en 2021.

La commission statutaire

La commission est chargée de l'évolution et des modifications des statuts.

La commission statutaire s'est réunie une fois en 2021, le 19 janvier pour traiter des sujets suivants :

- Propositions modifications des statuts
- Propositions modifications du Règlement Intérieur

La Direction effective

Pour répondre aux exigences du principe des quatre yeux, la direction de l'Union est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, M. Michel LIAUTARD ;
- Le dirigeant opérationnel, Mme Loredana MAIER.

Le président

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'UNMI. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet de l'UNMI, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par le code de la mutualité à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il répond à toutes les demandes des corps de contrôle.

Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier à des membres du bureau ou à des salariés de l'UNMI l'exécution de certaines tâches qui lui incombent. Plus généralement, il peut consentir toutes délégations à toute personne de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer.

Le dirigeant opérationnel

Sous l'autorité du président (sans que cela remette en cause le principe des 4 yeux), le dirigeant opérationnel assure la direction et la gestion de l'UNMI à la lumière des orientations stratégiques établies par le conseil d'administration.

Il est accompagné dans la mise en œuvre de ses missions par le comité de direction (le CODIR) composé des directeurs opérationnels. Le CODIR assure le déploiement opérationnel des orientations stratégiques et veille au bon fonctionnement des processus de l'Union.

Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés sont : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les titulaires des quatre fonctions clés ont en commun :

- Un lien avec les dirigeants ;
- Un niveau suffisant dans l'entreprise : ils doivent disposer d'une autorité suffisante pour agir et être entendus, avoir accès à toute information nécessaire à l'exercice de leur fonction et bénéficier des ressources et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leur fonction ;
- L'indépendance : ils doivent être libres de tous liens ou obstacles pouvant entraver leur objectivité et leur impartialité.

Les titulaires des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés au dirigeant opérationnel.

III.1.2- Mandats détenus par les administrateurs

Mandats détenus par les administrateurs de l'UNMI au 31/12/2021

ADMINISTRATEURS	NOM DE L'ENTITE	NATURE JURIDIQUE DE L'ENTITE	FONCTION
BILLIET Eric	MCA	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutuelle Complémentaire d'Alsace	Union Livre II Cmut	P
	UT Mutualité Française Alsace	Union Livre II UT	VP
	UR Mutualité Française Grand Est	Union Livre II UR	VP
	Mutuelle Prévoyance Alsace	Union Livre II	P
	UNMI	Union Livre II	ADM
	UNOCAM		Membre du Conseil
CALMARD Claire-Marie	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	OZY	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
CZECH Xavier	UNMI	Union Livre II Cmut	TA
	MNCAP-AC	Mutuelle Livre II	Directeur Général
	MNCAP	Mutuelle Livre II	Directeur Général
	CAP Mutualité	UMG	Directeur Général
	Cap Human	Groupement d'employeurs	Directeur Salarié
	Cap Saint Quentin	SCI	Gérant
	Cap Dosne	SCI	Gérant
	MNCAP Services	SARL (Droit Marocain)	Gérant
	FNSCL	Association loi 1901	Directeur Général
	Imhotep	SA d'assurance (Groupe Geoxia - Maisons Phénix, Maisons Familiales)	Membre du Conseil de surveillance - Détenteur de la fonction clé audit
	OZY	GIE	Membre du Conseil de surveillance
	Crédit Agricole Ile de France	Direction Régionale de Versailles	ADM
	Crédit Agricole Ile de France	Caisse Locale de Rambouillet	Président
DELEMARRE Philippe	UNMI	Union Livre II Cmut	SGA
	UNMI/Mut	Union Livre II Cmut	SGA
	MAGE	Mutuelle Livre II	ADM
	UITSEM	Mutuelle Livre II	ADM
	FNIM	Fédération Mutualiste	ADM

DIDIER Nicolas	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
GINDRE Sylviane	UNMI	Union Livre II Cmut	T
	UNMI/Mut	Union Livre II Cmut	T
	MCCI	Mutuelle Livre II Cmut	DG
	Groupe UGO	SGAPS	DG Déléguée
	ERA	Cabinet de courtage	DG
	OZY	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
GOBLET Daniel	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutuelle Le Libre Choix Choralis	Union Livre II Cmut	P
	UT Mutualité Française	Union territoriale	VP (cessé en mai 2021)
	UR Mutualité Française	Union régionale	TA
	ADPM	Union technique	VP
GUICHARD Christian	UNMI	Union Livre II Cmut	VP
	UNMI/Mut	Union Livre II Cmut	VP
	Mutuelle Bleue	Livre II Cmut	VP
	UD 82	Union Livre III	ADM
	Mutuelle de Saint Simon	Livre III Cmut substituée	ADM
HOARAU Théodore	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutualité de la Réunion	Union livre II	P
	Union Territoriale L3	UTL3	P
	Union Régionale (Mutualité Française de la Réunion)	Union L1	1er VP
LEBRET Stéphane	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	Union de gestion de la clinique de la sagesse	Union Livre II	ADM
	CIMUT	Union Livre II	VP
	CPAM 35		Conseiller
LIAUTARD Michel	UNMI	Union Livre II Cmut	P
	UNMI/Mut	Union Livre II Cmut	P

MOUCHONAY Guy	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	MMMUT	Mutuelle Malakoff Médéric Mutuelle Livre II	1er VP
	UGM MMMUT	Union Livre II	ADM
	UGM UR MH	UGM MMH - Union de représentation Malakoff-Humanis	ADM
	AMA	Association de moyens MM	ADM
	AMAH	Association de moyens MMH	ADM
	AS2M	Association sommitale MM	ADM
MATHON Henry	ASMMH	Association sommitale MMH	ADM
	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
NASELLO Mario	PREVIFRANCE	Union Livre III	DG
	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	UR Grand Est	Union Livre I Cmut	ADM
	UTML	Union Livre II Cmut	ADM
	AMULTRA	Mutuelle Livre II	P
ORSON Jean-François	MFGE	Mutuelle Livre II	ADM
	UNMI	Union Livre I Cmut	ADM
PARENT Francis	CPAM 2A	Organisme de droit privé exerçant une mission du service public	VP
	UNMI	Union Livre II Cmut	S
	UNMI/Mut	Union Livre II Cmut	S
PELE Jean-Charles	LAMIE	Union Livre II Cmut	ADM
	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	FDPM	Fédération Livre I	SG
PRISTOV CORON Corinne	CIMUT	Union technique	VP
	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	MUTEX SA	Société anonyme	ADM
	UMG GROUPE VVV	Union Livre II Cmut	ADM
	FNMF	Fédération	ADM

SALABERT Dominique	Harmonie Mutuelle	Union Livre II Cmut	S/ADM
	Union Harmonie Mutuelles	Union Livre II Cmut	ADM
	Domaine Baudouin		ADM
	JURI 4	SAS	P
	JURI VS	SAS	DG
	SCI AETIUS	SCI	Gérant
	SCI VS IMMO	SCI	Gérant
	SCI LES AMOGNES	SCI	Gérant
	SCI SATI	SCI	Gérant
	SYNERGIE MUTUELLE	GIE	P
SZULYM Laurence	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM

P : Président, VP : Vice-Président, S : Secrétaire général, SGA : Secrétaire général adjoint, T : Trésorier, TA : Trésorier adjoint, ADM : Administrateur, Aud : Auditeur, RP : Représentant permanent, AG : Délégué à l'Assemblée, Sup AG : Suppléant à l'Assemblée générale

III.1.3- Pratiques de rémunération

L'UNMI a formalisé ses pratiques de rémunération au sein d'une politique validée par ses dirigeants et approuvée par son conseil d'administration.

La politique de rémunération de l'UNMI vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques.

L'UNMI s'investit à appliquer une forme de rémunération qui assure :

- Une implication et une motivation de ses salariés,
- Une équité interne (notamment l'égalité homme / femme),
- Et un appui à son développement tout en garantissant une maîtrise des risques.

La rémunération directe comprend :

- une rémunération fixe composée du salaire de base, et de l'augmentation annuelle légale applicable au regard de la législation du travail (SMIC) et de la Convention collective de la mutualité (RMAG). Cette rémunération peut aussi être composée, soit d'une augmentation décidée par l'entreprise, soit d'une promotion ou d'une augmentation liée à la prime d'ancienneté ;
- et, le cas échéant, une rémunération variable, qui dépend de la réalisation des objectifs annuels, conformément au contrat qui a été défini et de l'enveloppe disponible.

La rémunération indirecte correspond principalement aux avantages sociaux et aux avantages en nature dans lesquels l'UNMI investit pour améliorer les conditions de travail de ses salariés tout en veillant à la maîtrise des coûts.

Quelle que soit la catégorie de salariés, la partie variable de la rémunération directe ne peut pas représenter individuellement plus de 18 % de la rémunération annuelle brute. Aucune autre rémunération spécifique, hors de ce cadre, n'est mise en place, notamment pour le personnel commercial.

En sus des formes de rémunérations mises en place, l'UNMI applique stricto sensu l'ensemble des dispositions d'évolution de carrière définies par la CCN de la Mutualité.

La politique de rémunération est ainsi déterminée de manière à éviter toute incitation à des pratiques non conformes qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêt et/ou mettre en péril la réputation ou la situation financière de l'UNMI.

Conformément à l'article L114-31 du code de la mutualité, le salaire du dirigeant opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de l'Union.

L'UNMI ne verse pas de rémunération à ses administrateurs, néanmoins, le Conseil d'administration a validé le 18/05/2016 la mise en place d'une indemnité de sujétion pour :

- Le Président indemnisé à hauteur de 100 % du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale.
- La Trésorière, le Secrétaire Général, le Président du Comité d'audit indemnisés à hauteur de 20 % du PMSS.

Et lors de l'Assemblée générale en date du 08/06/2021 pour :

- Le Vice-Président indemnisé à hauteur de 35 % du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Ces indemnités de sujétion ont été reconduites en 2021.

Par ailleurs, une procédure définissant le périmètre et le cadre d'application de la prise en charge des frais de mission engagés par les administrateurs dans le cadre des mandats pris au nom de l'UNMI a été également mis en place.

III.1.4- Evaluation du système de gouvernance

Au regard des exigences de la directive Solvabilité II, l'UNMI évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité de son système de gouvernance.

Réalisée par le responsable de la fonction de vérification de la conformité et le responsable de la fonction de gestion des risques, cette évaluation consiste à s'assurer que :

- les travaux réalisés par les instances de la gouvernance sont conformes au regard de leurs prérogatives ;
- les politiques écrites sont à jour et respectées ;
- les limites posées par le conseil d'administration en termes d'appétence au risques sont bien déclinées et respectées.

III.2 – Compétence et honorabilité

En vertu de l'article 42 de la directive Solvabilité II transposé à l'article L.114-21 du code de la mutualité, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences en matière de compétence et d'honorabilité sont formalisées dans une politique de compétence et d'honorabilité qui est approuvée par le conseil d'administration de l'Union. Cette politique précise :

- les conditions nécessaires en matière de compétence et d'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ;
- le processus d'évaluation et de suivi de ces conditions.

III.2.1- Conditions nécessaires en matière de compétence et processus d'évaluation

L'article 42 de la directive Solvabilité II désigne sous le terme « compétence » les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres aux personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés permettant une gestion saine et prudente de cette dernière. C'est sur cette base que l'UNMI définit les critères de compétences pour chaque acteur intervenant dans sa gouvernance.

Les administrateurs

L'UNMI veille à ce que l'ensemble des membres du conseil d'administration dispose collectivement des connaissances et expériences nécessaires et appropriées à l'exercice des responsabilités qui leurs sont dévolues.

L'évaluation initiale des compétences exigées pour les administrateurs est réalisée à l'aide du CV indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et les expériences professionnelles. Lors de la prise de fonction d'un administrateur, ce dernier fournit à l'Union la liste des formations suivies au sein de sa mutuelle d'appartenance. En tant que de besoin, les nouveaux administrateurs suivent les formations individuelles qui leur sont proposées par l'Union.

L'évaluation périodique des compétences se fait annuellement à l'occasion du séminaire annuel des administrateurs au cours duquel :

- les besoins de formation des administrateurs sont recensés,
- une formation est dispensée aux administrateurs.

Les dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et personnes distributrices des produits

Le président et le dirigeant opérationnel doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions respectives et porter à eux deux les compétences relevant des domaines précités (Cf. § Les administrateurs).

Les responsables des fonctions clés doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions. Les exigences de compétence attendues des responsables de fonction clés sont adaptées au niveau

de la complexité et de l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels ils évoluent.

Les produits assurés par l'Union sont distribués par les mutuelles membres auprès de leurs adhérents ou membres participants. L'Union doit, d'une part, s'assurer que son personnel qui participe à l'activité de commercialisation des produits possède les aptitudes et connaissances professionnelles exigées par la Directive sur la distribution d'assurance. Pour cela, des programmes de formations sont mis en place afin d'évaluer les compétences. D'autre part, l'Union doit s'assurer que les personnels des mutuelles membres qui distribuent les produits UNMI disposent individuellement de la compétence et de l'expérience nécessaires à leurs fonctions. Il en va de même lorsque le distributeur est un intermédiaire, un mandataire, un indicateur d'assurances.

Les compétences des dirigeants effectifs, des responsables des fonctions clés et du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance sont évaluées initialement lors de leurs candidatures à l'aide de leurs CV qui relatent de manière détaillée leurs parcours professionnels et de formation.

Lors de la prise de fonction du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance, la personne s'engage à suivre le programme de formation proposé par l'Union qui est adapté aux produits distribués, à la fonction occupée et au marché concerné. En ce qui concerne le personnel des mutuelles membres affecté à la distribution des produits UNMI, il sera demandé lors des audits effectués par l'UNMI, les documents justifiant les aptitudes et connaissances professionnelles.

Le suivi périodique des compétences du Dirigeant opérationnel et des responsables des fonctions clés est réalisé annuellement.

III.2.2- Conditions nécessaires en matière d'honorabilité et processus d'évaluation

L'article 42 de la directive Solvabilité II entend par le terme « honorabilité » une réputation et une intégrité de bon niveau des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés. L'UNMI définit les critères d'honorabilité des acteurs intervenant dans sa gouvernance en se basant sur l'article L.114-21 du code de la mutualité.

L'évaluation de l'honorabilité est réalisée avant l'élection, le renouvellement ou la nomination, à l'aide de l'extrait du volet n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois de la personne concernée ainsi que sa déclaration de non-condamnation relative aux infractions prévues au I de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Par ailleurs l'UNMI a mis en place une charte des administrateurs qui permet aux administrateurs de l'UNMI d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

III.3 – Gestion des risques

III.3.1- Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'UNMI est organisé de telle sorte qu'il permet :

- d'assurer la bonne application de la stratégie en matière de risques ;
- d'assurer une gouvernance efficace de la gestion des risques articulée autour de trois lignes de maîtrise (le suivi quotidien, la supervision et l'évaluation indépendante des risques) ;
- de définir des processus fiables d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques ;
- de mettre en place un dispositif adapté de remontée d'informations et ;
- d'assurer une sécurisation du dispositif dans son ensemble.

L'organisation du système de gestion des risques a permis par ailleurs :

- de fixer un cadre d'appétence, de tolérance et de limite de risque validé par le conseil d'administration et sur lequel repose le processus de prise de décision ;
- de formaliser et mettre en pratique les politiques écrites en matière de gestion des risques ;
- de mettre en place des indicateurs de risques et d'en assurer le suivi ;
- de mettre en place une comitologie permettant à chaque acteur d'exercer son rôle et sa responsabilité en matière de pilotage et de surveillance des risques de l'Union.

Les politiques écrites, mises à jour et validées par le conseil d'administration sont :

- la politique de gouvernance ;
- la politique de conformité ;
- la politique de compétence et d'honorabilité ;
- la politique de rémunération ;
- la politique générale de gestion des risques ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique d'audit interne
- la politique de souscription et de provisionnement ;
- la politique financière qui englobe le risque d'investissement, de gestion actif-passif, de concentration et de liquidité ;
- la politique de gestion du capital ;

- la politique de communication d'informations à destination du public et de l'ACPR ;
- la politique de réassurance ;
- la politique d'externalisation ;
- la politique de gestion de la qualité des données ;
- la politique de surveillance et de gouvernance des produits.

III.3.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA)

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'Union. Il introduit les notions d'appétence et de tolérance au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Il s'appuie sur :

- un système de gestion des risques et de contrôle interne partagé par l'ensemble des acteurs ;
- un système de gouvernance structuré et dynamique, reposant sur :
 - la constitution de comités et commissions dédiés,
 - la formalisation et le partage des travaux, notamment envers le conseil d'administration,
 - la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration et des comptes-rendus de réunions des comités et commissions ;
 - une intégration de l'approche par les risques sur les décisions considérées comme stratégiques et / ou significatives pour les activités de l'Union.

L'UNMI a bien intégré une démarche ORSA dans son processus de décision stratégique. Le déroulement du processus de décision se base sur :

- les orientations stratégiques, l'appétence au risque et le business plan fixés par le conseil d'administration ;
- une étude ORSA permettant de définir clairement les risques inhérents à la décision ainsi que leur impact sur la solvabilité de l'Union à l'horizon de son business plan.

La mise en œuvre du processus ORSA se déroule suivant les étapes suivantes :

- l'identification et la cartographie des risques via une approche top-down ;
- la définition du profil de risque ;
- la réalisation des trois évaluations ORSA :
 - l'évaluation du capital ORSA (le besoin global de solvabilité déterminé via la cartographie des risques et via le SCR global) permettant de couvrir le profil de risque ;
 - l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires ;
 - l'évaluation des écarts entre le profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR de la formule standard.

Cette étape est basée sur la définition d'hypothèses (sous-tendant les trois évaluations ORSA) déclinées à travers d'un scénario central et d'au moins deux

scénarios de stress test. L'exécution de ces scénarios permet d'évaluer le taux de couverture du SCR ainsi que le ratio P/C, les deux principaux indicateurs d'appétence au risques retenus, sur un horizon d'un an et de les projeter sur un horizon de 5 ans correspondant à la période du business plan.

- le suivi et le contrôle du processus notamment à travers les indicateurs définis permettant de suivre le respect de l'appétence.

III.3.3- La fonction de gestion des risques

Placé sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, le responsable de la fonction de gestion des risques de l'UNMI a une double responsabilité.

=> En sa qualité de responsable des risques et du contrôle interne il doit aider/assister/conseiller le conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dans le fonctionnement du système de gestion des risques. Il doit être un appui en matière d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques inhérents aux activités de l'Union. Il a comme principales missions de :

- s'assurer que le dispositif de gestion des risques est bien déployé à tous les niveaux d'organisation et auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'Union ;
- veiller à ce que le niveau d'appétence au risque ait été défini de manière formelle ;
- surveiller le respect des limites de tolérance au risque au regard de l'appétence au risque définie par le conseil d'administration ;
- être un partenaire clé des services opérationnels en vue d'identifier les risques potentiels en amont de leurs prises de décisions.

=> En sa qualité de responsable de la fonction de gestion des risques il est tenu également :

- de rédiger la politique générale de gestion des risques pour le compte du dirigeant opérationnel. Ainsi, il coordonne l'établissement de la stratégie de gestion des risques : objectifs, principes-clés, appétence au risque, attribution des responsabilités en matière de risque ;
- d'évaluer régulièrement l'adéquation de la politique générale de gestion des risques avec le dispositif mis en place au sein de l'UNMI ;
- de rédiger la politique ORSA et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- de participer à la définition et la conduite du processus ORSA ;
- de coordonner et participer à la rédaction du rapport ORSA ;
- de participer à la rédaction des rapports annuels.

La décision de déclencher le processus ORSA peut être prise à l'initiative de la direction générale ou du responsable de la fonction de gestion des risques. Le CODIR reste, par ailleurs, l'initiateur principal du lancement du processus.

III.4 – Système de contrôle interne

III.4.1- Description du dispositif de contrôle interne

L'UNMI a formalisé une politique de contrôle interne, validée par le conseil d'administration, qui définit les rôles et responsabilités des acteurs, les objectifs et les principes du contrôle interne, le cadre de référence ainsi que les processus du contrôle interne.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de l'UNMI, s'appuie sur les principes établis par le référentiel COSO 2 (le COSO 1 mis à jour en 2013). De ce fait, le dispositif mis en place s'articule autour des cinq composantes suivantes :

- un environnement de contrôle ;
- une évaluation des risques ;
- des activités de contrôle ;
- un pilotage ;
- une information et une communication.

Le dispositif de contrôle interne de l'UNMI est organisé de manière à favoriser la mise en œuvre des contrôles à trois niveaux :

- le contrôle de 1er niveau : intégré aux processus et réalisés par les opérationnels ;
- les contrôles de 2nd niveau : effectués par les acteurs indépendants tels que la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et particulièrement la fonction de gestion des risques ;
- le contrôle de 3ème niveau : réalisé par la fonction d'audit interne.

III.4.2- Le rôle de la fonction de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est en charge d'assurer une veille juridique, de suivre le référentiel des obligations applicables aux activités de l'Union, d'évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur ces activités, de définir et de mettre en œuvre une politique et un plan de conformité. Il s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction, des comités et commissions spécifiques et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Un plan de conformité décrivant les activités de la fonction clé vérification de la conformité pour 2021 a été approuvé par le conseil d'administration le 09 novembre 2021.

III.5 – Fonction d’audit interne

L’UNMI a nommé en novembre 2016 un responsable de la fonction d’audit interne. Le rôle du responsable est d’apporter aux différentes activités de l’UNMI une assurance raisonnable, indépendante et objective sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Par ses missions, le responsable de la fonction d’audit interne assiste la direction générale ou les directions opérationnelles et fonctionnelles dans l’exercice de leur responsabilité, en leur apportant des analyses, des appréciations, des informations et des recommandations sur le fonctionnement des activités qu’il examine.

Il apprécie le dispositif de contrôle interne de l’organisation mais il ne se substitue pas pour autant aux opérationnels pour sa mise en place dans les différentes directions.

Il contribue ainsi à évaluer et à améliorer :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations ;
- la protection du patrimoine ;
- le respect des lois, règlements et procédures internes ;
- la maîtrise des risques ;
- l'atteinte des objectifs de l’organisation.

Le responsable de la fonction d’audit interne peut également mener des missions de conseil auprès de la direction générale ou des directions opérationnelles et fonctionnelles. Elles se matérialisent par la fourniture d’avis, de conseils, d’assistance, d’accompagnement ou encore de services.

Dans un souci d’indépendance, le responsable de la fonction d’audit interne est rattaché hiérarchiquement à la direction générale et fonctionnellement au président du comité d’audit.

La Charte d’audit interne a été créée en 2016, elle a pour objet de fixer les conditions d’exercice des fonctions d’audit et plus particulièrement : les rôles et objectifs de la fonction d’audit interne, l’organisation de la fonction et ses champs d’intervention, les modalités de déroulement des missions et de leur suivi, les responsabilités des directions de l’UNMI et enfin, les règles de conduite de l’auditeur.

III.6 – Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle est en charge principalement de :

- réaliser le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- déterminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité et de la concurrence.

Par ailleurs, le responsable de la fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. Pour cela il :

- élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance.
- établit et valorise régulièrement les estimations actuarielles relatives aux processus ORSA et à la solvabilité de l'Union ;
- respecte la réglementation et les méthodes actuarielles
- assure la conservation de la documentation technique
- émet un avis sur la politique globale de souscription
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en réassurance.

III.7 – Activités de sous-traitance

La politique de sous-traitance définit la gouvernance de la sous-traitance ainsi que le cadre et les procédures applicables en matière de sous-traitance au sein de l'UNMI. Elle décrit également les clauses devant obligatoirement figurer dans une convention de sous-traitance ainsi que les processus de sélection d'un sous-traitant et d'évaluation continue. Les principes de continuité d'activité en cas de défaillance d'un prestataire et de sortie d'un contrat de sous-traitance y sont clairement décrits. La politique précise également les modalités de notification à l'ACPR de toute sous-traitance d'activité ou de fonction importante ou critique.

En 2020, l'UNMI a confié à la sous-traitance les activités suivantes :

- en délégation de gestion des activités métier liées à :
 - la gestion des souscriptions et/ou des prestations en Prévoyance ;
 - la gestion des adhésions et/ou des prestations en Santé (en subdélégation dans le cadre d'une réassurance en acceptation) ;
 - la gestion des souscriptions et/ou des prestations en Epargne – retraite (gestion du run-off , les souscriptions sont arrêtées sur ce contrat) ;
 - la gestion du contrat Proxime Santé, dans le cadre de l'Acs, à certaines mutuelles partenaires pour la partie adhésion et à un prestataire de service pour la partie liquidation des prestations ;
 - la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à ces activités : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la gestion des contrats en déshérence (Loi Eckert), le règlement général sur la protection des données (RGPD)

- en prestation de services pour :
 - l'hébergement des données ;
 - la conception et la maintenance de l'outil de gestion ;
 - la gestion des placements ;
 - le calcul du SCR de marché ;
 - le progiciel comptabilité et fiscalité ;
 - le progiciel de reporting Solvabilité II ;
 - la réalisation de travaux d'expertises actuarielles ;
 - la gestion des archives.

L'UNMI a recours à la sous-traitance pour les raisons exposées ci-dessous :

- Faire recours à des compétences absentes ou perdues.
- Recentrer l'activité sur son cœur de métier.
- Dégager un bénéfice financier.
- Accéder à des technologies ou niveau d'expertise forte.
- Faire face à des pics d'activité.
- Partager le risque.

Dans tous les cas de figure, l'UNMI met en œuvre ses obligations de supervision et de contrôle des sous-traitants qui réalisent des activités importantes ou critiques pour son compte. Pour ce faire l'UNMI met en œuvre un plan d'audit triennal des délégataires de gestion et prestataires stratégiques. En 2021, un délégataire de gestion et un prestataire important ont été contrôlés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'audit 2021 (Cf. Page 110). Par ailleurs, un contrôle à distance au moins triennal, sous forme de questionnaire, est aussi mis en œuvre auprès des délégataires de gestion non stratégiques.

Les délégataires de gestion et prestataires à qui des activités importantes ou critiques sont confiées sont tous situés sur le territoire français.

L'UNMI ne sous-traite aucune fonction clé ou fonction opérationnelle importante.

Préalable à l'installation d'une sous-traitance d'activités jugées importantes et critiques (les activités cœur de métier), l'UNMI réalise une étude de faisabilité opérationnelle. Cette étude, dont le but est de s'assurer que le sous-traitant satisfait aux attentes réglementaires applicables, est formalisée dans un rapport qui sert de support de prise de décision à la direction générale et aux instances.

De manière globale, la décision d'externaliser toute activité, autres que les activités cœur de métier, se fait sur la base d'une mise en concurrence de prestataires suivant des critères de sélection définis. Une politique achat ainsi qu'une procédure d'évaluation des prestataires sont formalisées et utilisées.

Afin d'assurer la maîtrise des risques liés à la sous-traitance, chaque activité déléguée ou externalisée est sécurisée via un cadre contractuel (convention de délégation de gestion, mandat de gestion, contrat) qui définis les droits et les obligations de chaque partie ainsi que les conditions dans lesquelles le délégataire, le mandataire ou le prestataire de service exécute la mission qui lui est confiée.

Le comité d'audit s'assure de l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles mis en place sur les activités déléguées. Quant aux mandats de gestion des actifs financiers, leur suivi est assuré par la commission financière.

Par ailleurs, toute sous-traitance d'activités jugées importantes ou critiques est obligatoirement approuvée par le conseil d'administration qui assure également un suivi régulier de la sous-traitance tout domaine d'activité confondu.

Chapitre IV – Profil de risque

Le processus d'analyse, d'identification et d'évaluation des risques est mis en œuvre au sein de l'UNMI. L'identification des risques couvre aussi bien les risques définis par l'article 44 de la directive Solvabilité II que sont (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) que les risques propres aux activités de l'Union eu égard à ses orientations et objectifs stratégiques.

IV.1 – Evaluation et suivi des risques

L'UNMI a opté pour une approche mixte concernant l'évaluation de ses risques :

- les risques issus du pilier 1 de la directive Solvabilité II sont évalués selon le modèle standard
- les risques stratégiques, opérationnels et de réputation sont évalués via une cartographie de risques opérationnels en fonction de leur fréquence (ou probabilité de survenance) et leur impact (financier, légal ou en termes d'image). Les risques liés aux objectifs stratégiques sont décrits de manière détaillée dans le rapport ORSA.

Le suivi des risques se fait via des indicateurs de suivi définis sur chaque périmètre de famille de risques. Pour assurer un suivi global du niveau de risque de l'Union, deux indicateurs d'appétence au risque ont été retenus par le conseil d'administration. Il s'agit du taux de couverture de la marge de solvabilité (ou ratio de solvabilité) et du ratio P/C.

Par ailleurs, l'adéquation permanente du niveau des fonds propres par rapport au profil de risque de l'Union est mesurée via le processus ORSA.

IV.2 – Les risques issus de la formule standard

IV.2.1 – Le risque de souscription

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription

Le périmètre de couverture des risques acceptés correspond aux risques pour lesquels l'UNMI a reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
 - Prévoyance Décès (capital ou rente),
 - Epargne-vie – Retraite (uniquement produits en euros),
 - Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
 - Prévoyance Arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
 - Prévoyance Invalidité,
 - Dépendance.

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les risques suivants sont exclus du périmètre de prise en charge de l'Union :

- pour les contrats dont la prise d'effet est postérieure au 01/01/2017, garantie avec une revalorisation basée sur un indice externe (exemple : point AGIRC, point ARRCO, inflation) ou un fonds de revalorisation dédié;
- aucune garantie de tables de mortalité ou de taux ne sera accordée au-delà d'un an (seuls les engagements déjà donnés subsistent).

L'UNMI ne dispose pas d'agrément pour les risques suivants :

- L'assistance.
- Les produits d'épargne en unités de compte.

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente.

Il est fortement lié :

- aux hypothèses de tarification et de provisionnement
- à la structure tarifaire des produits
- à la structure des garanties
- au réseau de distribution des produits (mutuelles membres)
- aux modalités d'adhésion
- aux informations disponibles sur les populations couvertes

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance

Les opérations d'acceptation en réassurance :

L'UNMI propose des programmes de réassurance en acceptation partielle ou totale sur certains portefeuilles « Santé », « Décès / Obsèques » et « Arrêts de travail » en vue d'une part de protéger ces portefeuilles des aléas de sinistralité, et d'autre part d'alléger les besoins de marge de solvabilité de ses mutuelles adhérentes.

Les opérations de cession en réassurance :

L'UNMI a mis en place différents traités de réassurance pour protéger son portefeuille et transférer une partie du risque à un tiers, soit de type :

- Traité en quote-part proportionnelle, dans lequel le réassureur prend en charge une partie du risque (prestations réglées et provisions techniques), et reçoit en contrepartie une part des cotisations afférentes aux garanties couvertes,
- Traité non proportionnel (traité en excédents de plein ou excédent de sinistre ou XS catastrophe).

L'Union a noué des partenariats avec trois réassureurs distincts et des conditions de prise en charge différentes selon les exercices de survenance du risque.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe en privilégiant les traités de réassurance en excédent de sinistre.

IV.2.1.3 – Suivi et maîtrise du risque

Le suivi du risque de souscription de l'Union est réalisé au moins annuellement à l'aide des indicateurs tels que le Ratio de sinistralité (P/C), le ratio combiné, le taux de frais de gestion, la marge technique.

La maîtrise du risque de souscription repose sur la bonne application de cette politique de souscription qui fixe les règles, procédures et limites en matière de souscription ainsi que le niveau de pouvoirs (d'engagement et de signature) accordé aux acteurs concernés.

Par ailleurs, la réassurance en cession permet l'atténuation du risque de souscription à travers le choix de couvertures appropriées. De plus, l'Union constitue une provision pour égalisation permettant de limiter le risque pouvant relever du respect de ses engagements en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

IV.2.2 – Le risque de marché

IV.2.2.1 – Pilotage et maîtrise du risque

L'Union pilote son risque de marché, au travers de 3 axes d'analyse :

- Son dispositif de maîtrise des risques financiers, qui repose notamment sur la cartographie des risques majeurs, et plus particulièrement sur la

cartographie des risques financiers, mise en œuvre sur la base des processus financiers inhérents à la gestion des placements.

Le recensement des risques et l'évaluation associée (en risque brut et risque net) sont réalisés au moins annuellement.

- Son dispositif de reporting, via des indicateurs de suivi, à destination des instances dirigeantes (conseil d'administration, commission financière, Direction générale).

Ainsi, le suivi de gestion mensuel interne, qui est réalisé sur la base du reporting de gestion propre aux deux mandataires, ainsi que des états comptables (déclinés par portefeuille) établis par la société délégataire de gestion comptable, permet d'analyser les différents éléments suivants :

- la situation des placements à la fin du mois comparée à celle du 31/12/N-1,
 - le suivi de l'allocation stratégique avec l'utilisation des marges tactiques associées, ainsi que la part des actifs labellisés « ISR » au sein de chaque classe d'actifs,
 - le suivi des performances financières sur 1 mois, sur 3 mois, depuis le début de l'année, sur 1 an,
 - l'attribution de performance par classes d'actifs, le suivi des produits financiers,
 - le suivi de la réalisation de l'objectif cible de taux de rendement comptable annuel, ainsi que du taux de rendement financier,
 - le suivi du risque émetteur par notation avec des limites contractuelles,
 - la décomposition du portefeuille obligataire comparée au benchmark,
 - la décomposition géographique des portefeuilles de taux et actions (comparée au benchmark),
 - le suivi et l'historique de la sensibilité du portefeuille obligataire (comparée à son benchmark),
 - le suivi des produits financiers et des provisions à la fin de chaque mois,
 - le suivi des opérations d'arbitrage, et des plus et moins-values réalisées,
 - le suivi de la réserve de capitalisation.
- Le suivi du SCR de Marché

Un suivi trimestriel est assuré dans le cadre des deux mandats de gestion et permet d'analyser les évolutions et impacts par rapport aux orientations et opérations mises en œuvre.

Une analyse annuelle est mise en œuvre dans le cadre d'une mission d'analyse externalisée auprès d'un prestataire en actuariat financier.

Cette analyse annuelle sert de base de réflexion à l'élaboration de la politique financière et d'investissement.

IV.2.2.2 – Risque action

Le risque action constitue le risque lié à la baisse des cours des titres ou opcvms actions, résultant de l'évolution des marchés boursiers.

Le suivi de ce risque se matérialise par :

- Le niveau de volatilité constatés sur les opcvms en portefeuille.
- Le calcul d'impact en termes de valorisation d'une éventuelle provision pour dépréciation durable (PDD) ou provision pour risque d'exigibilité (PRE).

Mise en place d'une contrainte de dépréciation maximale, mesurée par le risque de constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, représentative de la perte globale en cas de chute brutale des marchés.

La marge tolérée s'élève à 2,0 M€ (soit 250 000,00 € avec un étalement sur 8 ans).

IV.2.2.3 – Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variations des taux d'intérêt, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le risque d'une hausse rapide et durable des taux se traduit par une dépréciation de la valeur des actifs obligataires (moins-values).

Le risque de baisse durable des taux se traduit par une baisse des revenus obligataires, avec un impact sur le niveau du résultat des placements attendu.

Le risque de dépréciation des actifs obligataires (consécutif à une variation de taux) est suivi via la surveillance comparée de la sensibilité du portefeuille avec celle de l'indice de référence.

Cet écart est limité à +/- 200 points de base dans les mandats de gestion.

Analyse par le niveau de sensibilité

La sensibilité permet de mesurer la variation de valeur d'une obligation liée à une variation des taux d'intérêts de 1 %.

Ce niveau de sensibilité est étroitement lié à la durée de détention de l'obligation.

Plus la durée de détention est longue, plus la sensibilité est élevée.

La sensibilité globale moyenne du portefeuille obligataire ressort à 8,17 % (contre 9,22 en 2020 et 9,37 % en 2019), suite aux quelques opérations d'arbitrage réalisées.

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 8,5 années.

La sensibilité globale moyenne des 3 portefeuilles s'établit à 6,91 %, (contre 7,17 % en 2020 et 2019).

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 7,5 années.

Les niveaux de sensibilité atteints correspondent tout à fait aux orientations de gestion actif-passif initialement fixées au sein de la politique financière.

IV.2.2.4 – Risque de spread

Le risque de spread représente le risque de hausse de la prime de risque d'un émetteur, écart entre le rendement d'une obligation d'entreprise et celui d'une obligation d'Etat équivalente, résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un émetteur, et entraînant une perte de valeur sur l'obligation d'entreprise.

Le risque de spread est intégré dans la gestion de l'allocation tactique du portefeuille obligataire par chacun des 2 mandataires.

IV.2.2.5 – Risque de concentration

Le risque de concentration représente le risque de défaut (incapacité à respecter ses engagements financiers) d'un émetteur sur lequel l'Union serait particulièrement exposée.

Contraintes d'investissements définies par émetteurs

Catégories	Notation	Limites globales N	Limites par émetteurs N	Limites globales N-1
. OCDE	De AAA à AA- (Risque infime)	100 %	100 %	100 %
. Autres	De AAA à AA- (Risque infime)	100 %	8,0 %	100 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat et Entreprises	De A+ à A- (Risque faible)	50 %	2,5 %	50 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	35 %	2,5 %	35 %
. Emetteurs catégorie Entreprises	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	45 %	3,5 %	35 %
. Catégorie spéculative	< à BBB- (Risque accepté)	0 % (voire 0 à 5 %)	0,0 % (voire 1,0 %)	0 %

IV.2.2.6 – Risque de change

Le risque de change correspond aux impacts, sur la valeur des actifs libellés en devises, des variations des devises par rapport à l'euro.

Les indices composites de référence, pour les portefeuilles gérés sous mandat, limitent l'exposition hors zone Euro (Amérique du Nord, Asie, Europe hors zone Euro) entre 2,5% et 5,0% de l'allocation actions.

Les actifs obligataires, monétaires, livrets et scpi sont exclusivement libellés en euros.

Le risque de change attaché aux actions ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique et s'intègre dans le processus d'allocation géographique suivi par l'équipe actions de la société de gestion financière.

Ce processus prévoit des limites étroites entre l'allocation géographique de l'indice de référence et l'allocation effective des portefeuilles.

L'exposition possible à un risque de change est d'au plus 10 %, au regard des opcvms « Actions » investis, pouvant comporter des titres en devises autres que l'Euro.

IV.2.2.7 – Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de dépréciation de la valeur des actifs, en cas de baisse du marché de l'immobilier, avec un ralentissement tant de l'investissement à la construction que de l'occupation des surfaces louées.

IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie)

Le risque de contrepartie, qui mesure la capacité de l'émetteur ou du tiers à honorer ses engagements pendant toute la durée du titre, comprend deux grandes natures de risques :

- Risques liés à l'émetteur, découlant de l'effet prix d'une variation de qualité de crédit (risque crédit) ou découlant du défaut de l'émetteur (risque émetteur).

L'Union a déterminé des quotas par catégorie d'émetteurs et par émetteurs, sur la base des grilles de notations (établies par les agences de notation externes), afin d'assurer une bonne répartition des risques de crédit.

- Risques liés à la contrepartie, qu'il s'agisse du dépositaire des titres ou d'une contrepartie d'une opération de gré à gré type prêts / emprunts de titres.

Par ailleurs, il a été défini une limite de 20% par secteur d'activité économique, par rapport à l'encours de l'allocation obligataire (hors emprunts d'Etat).

De plus, dans le cadre de sa politique d'investissement, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser certains instruments financiers tels que des produits structurés en l'absence de garantie en capital, des dérivés de crédit et futurs, des produits de titrisation, des fonds de capital investissement, et des fonds d'investissement spécifiques.

A la clôture de l'exercice 2021, il est constaté un risque de défaut sur 1 titre obligataire : Titre non noté avec un sous-jacent immobilier : dépréciation de l'ordre de - 50 %.

Analyse par la notation des titres

La notation (établie par des agences de notation indépendantes) permet d'apprécier la qualité de l'émetteur du titre, et par voie de conséquence son risque de défaut (défaillance financière de l'émetteur).

Une notation d'une qualité « A » correspond à un risque de défaillance particulièrement faible.

Le portefeuille obligataire est fortement sécurisé avec des titres de catégorie « AAA à A » à hauteur de 83,5 % en moyenne globale de l'ensemble des portefeuilles (contre 85,2 % en 2020 et 2019).

La catégorie de titres « BBB- » ou « non noté » représente 6,16 % de l'ensemble des portefeuilles (contre 0,63 % en 2020 et 2,62 % en 2019).

Analyse par la diversification sectorielle (secteurs d'activité économique)

L'analyse sectorielle du portefeuille obligataire correspond à un profil défensif et relativement sécurisé, compte tenu qu'il est majoritairement investi sur des emprunts d'Etat à environ 68,5 % (contre 70,6 % en 2020 et 74,0 % en 2019).

L'investissement de diversification sur les autres secteurs se situe dans une fourchette de 2,92 % à 12,04 % (sachant que le plafond d'investissement a été arrêté à 25 %).

IV.2.4 – Le risque de liquidité

Le risque de liquidité provient d'un décalage entre l'évolution du passif à court terme (accélération de la sinistralité) et la capacité de réalisation des actifs ; celui-ci pouvant engendrer une insuffisance de trésorerie (actifs ne pouvant être cédés dans un délai très court).

Le risque de liquidité est suivi à 2 niveaux :

- A horizon court terme : s'assurer en permanence du caractère « liquide » des titres en portefeuille, sur la base des critères de sélection mis en œuvre,
- A horizon long terme : garantir le caractère approprié des actifs, en termes de durée de détention, pour permettre à l'organisme d'honorer ses engagements à l'échéance.

L'objectif recherché est de prévoir une poche de trésorerie financière (actifs liquides et cessibles à très court terme) afin de faire face au paiement des prestations court terme (Santé), ainsi qu'aux aléas de sinistralité.

Compte tenu des taux de rémunération négatifs offerts sur les marchés, les encours de ces supports ont fait l'objet de rachats, pour être transférés sur des comptes sur livrets, procurant une rémunération malgré tout positive.

Analyse du délai de liquidité inhérent aux actifs

Le portefeuille global ressort extrêmement liquide, puisque 86,5 % des actifs sont cessibles immédiatement (contre 87,9 % en 2020).

Seuls les titres immobiliers acquis en direct ou sous forme de Sci, Scpi ou Opci, qui représentent 13,5 % du portefeuille, ont une date de rachat indéterminée.

Analyse du ratio de liquidité du portefeuille

Le niveau de placements à court terme, qui s'élève à 2,699 M€, soit 1,40 % de l'encours, permet de faire face aux éventuels aléas de trésorerie (à l'identique de 2020).

IV.2.5- Le risque opérationnel

Définition

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes internes ou d'événements externes ».

Evaluation du risque opérationnel

D'un point de vue qualitatif, en ligne avec la plupart des pratiques de marché et en se basant sur le référentiel COSO 2 (mis à jour en 2107), tous les risques opérationnels de l'Union sont évalués selon deux critères :

- la fréquence (ou la probabilité de survenance) du risque ; et
- l'impact de celui-ci, qui représente l'importance du dommage, de la perte financière subie. L'impact du risque peut être évalué sur des critères financier, de réputation et image ou de conformité (aux lois et règlements).

Le croisement de la fréquence et de l'impact permet d'évaluer la criticité du risque et de hiérarchiser les risques opérationnels sur une cartographie des risques afin de déterminer ceux nécessitant un plan d'actions devant conduire à une maîtrise adéquate des risques opérationnels.

L'évaluation des risques est prévue au moins une fois par an, mais une revue des risques s'impose dès lors que surviennent des événements susceptibles de modifier le fonctionnement des processus.

D'un point de vue quantitatif, le risque opérationnel est intégré dans les évaluations de la formule standard.

Maîtrise et suivi du risque opérationnel

Chaque acteur de l'Union, à son niveau de compétence, est concerné par l'application de mesures de contrôle interne contribuant à une gestion des risques opérationnels. Les activités de contrôle se reflètent par l'instauration de diverses actions de maîtrise ou mesures de contrôle interne, à tous les niveaux hiérarchiques, dans toutes les fonctions et toutes les activités, notamment sous la forme de :

- Normes : règlement de travail, code éthique (mission et valeurs de l'entreprise), code de conduite, descriptions de fonctions, procédures écrites, chartes, etc.
- Contrôles physiques : contrôle de premier, de second et de troisième niveau des activités.
- Sécurisation de systèmes d'information : profils d'accès informatiques, protection par mots de passe, etc.
- Organisation et contrôles croisés : délégation de pouvoir et de signature, séparation de fonction et des tâches, etc.
- Sécurisation des actifs : accès aux locaux sécurisés via badges d'accès, procédures de récupération des clés et du matériel, etc.

Le responsable risques et contrôle interne assure un suivi régulier des risques opérationnels via la base des incidents. Par ailleurs les risques majeurs et leur traitement est reporté aux dirigeants et directeurs opérationnels ainsi qu'aux instances d'administrations (comité d'audit et conseil d'administration, le cas échéant).

Chapitre V – Valorisation

V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe)

Les principes généraux

Les principes et modes d'évaluation retenus correspondent à ceux définis par :

- . Le Code de la Mutualité 2001 : ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001,
- . Le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, dans sa version consolidée du 30 décembre 2020.
- . Et en l'absence de précision, par le Plan Comptable Général : règlement ANC n° 2014-03.

Les comptes sont établis suivant les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices (Principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours).

Les postes d'actif et de passif, et les postes de charges et de produits sont valorisés de manière distincte sans aucune compensation possible.

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués :

- de la fraction à immobiliser des progiciels de gestion, amortie linéairement sur 5 ans,
- des logiciels bureautiques, amortis sur 1 an.

Les placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles :

- . R.343-9 du code des assurances,
- . 123-1 et 123-5 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015,
- . 3 et 4 du règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 pour les titres amortissables,
- . R.343-10 du code des assurances,
- . 123-6 et 123-19 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Placements - Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables réglementées autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat, hors frais et coupons courus, à la date d'acquisition. La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, comprenant les spécificités suivantes :

- Les valeurs mobilières et parts de fonds commun de placements sont évaluées hors intérêts courus ;
- Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien.
- Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFSA a servi de référence pour déterminer n catégories de composants : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation.
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par arrêté ministériel.

Le règlement 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 13 décembre 2013 introduit l'application du régime de la surcote / décote aux valeurs amortissables classées R.343-9 du code des assurances : la différence entre le prix d'achat des titres et la valeur de remboursement est désormais amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle du placement.

Placements – Règles sur les cessions

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement,
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles),
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (Peps ou Fifo) est appliquée sur l'ensemble du portefeuille.

Placements – Méthodes d'évaluation

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours au jour de l'inventaire ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;

- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales du marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution ;
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupons courus, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Placements – Principes de provisionnement

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si l'entité envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;
- Si l'entité n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables et titres amortissables.

Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles :

- . R.343-9 du code des assurances,
- . 123-1 et 123-5 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015,
- . 3 et 4 du règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 pour les titres amortissables,
- . R.343-10 du code des assurances,
- . 123-6 et 123-19 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Il convient désormais d'analyser ces placements selon l'intention et la capacité de l'entité de les détenir jusqu'à maturité :

- Lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard de l'existence avérée d'un risque de crédit. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal.
- Dans le cas contraire, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Dans le 2nd cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans 3 cas :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté.

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le « critère de moins-value significative peut être défini, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en cas de marchés peu volatils, soit 30 % si marchés volatils ».

Le seuil de déclenchement au titre de l'arrêté des comptes reste à 20%.

Les taux d'intérêts souverains français, considérés comme des taux sans risque, ont fortement varié sur ces dernières années. Or, le Conseil National de la Comptabilité considère, dans son avis n°2002-F du 18 décembre 2002 du comité d'Urgence, que la valeur recouvrable « n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. [...] Même si la valeur recouvrable n'est pas modifiée, son évaluation est revue à chaque inventaire ».

Provisions sur valeurs de placements amortissables

Les valeurs de placements amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de contrepartie doit, selon l'avis 2006-07 du CNC du 30 juin 2006, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur).

Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Instruments financiers à terme

Néant.

Placements représentant des contrats en unités de comptes

Néant.

Les créances

Les créances correspondent essentiellement aux :

- Cotisations acquises non émises au 31 décembre,
- Créances nées d'opérations de réassurance,

Une provision peut être comptabilisée pour couvrir le risque de non remboursement de la créance.

Les actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels sont essentiellement constitués de mobiliers et de matériels informatiques.

Les comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif correspondent essentiellement aux :

- Intérêts acquis non échus,
- Différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.

La provision pour indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ en retraite est calculée avec une méthode actuarielle, selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 07 novembre 2013, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite.

Les calculs sont effectués tête par tête avec les paramètres suivants :

- L'âge,
- La catégorie socio-professionnelle,
- L'âge de départ en retraite,
- L'ancienneté au moment du départ à la retraite,
- Le salaire brut annuel et le taux de charges sociales
- Le taux d'actualisation

Elle intègre également d'autres données spécifiques :

- La convention collective dont relève l'activité,
- Les hypothèses de progression de salaires,
- Le taux de rotation prévisionnel des salariés (table de mortalité et hypothèses de sortie des effectifs)

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Mutualité.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance ; la part cédée figure à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Provisions pour cotisations non acquises (mixte)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes/cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime, ou à défaut, du terme du contrat.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Les informations obtenues via les DSN transmises afférentes au portefeuille en « prévoyance collective » sont également exploitées et retraitées.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Provision pour garantie plancher

Néant.

Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion est constituée pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'Assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés sur la base des hypothèses fixées par l'article A.331-1-1 du Code des Assurances

- Le rendement des actions, de l'immobilier et des placements de court terme est égal à 70% de la moyenne des rendements obligataires des 3 dernières années ;
- Les coupons versés ainsi que les obligations arrivées à maturité sont réinvestis pendant 5 ans à 75% de la moyenne des taux des emprunts d'Etat constatée au 31 décembre 2010 puis à 60% ensuite.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une dotation à la provision globale de gestion a été constatée, sur l'exercice 2021, à hauteur de 237 000 € pour les produits suivants :

- Livret d'Épargne Vie (LEV) : 0€
- Revenus Trimestriels garantis (RTG) : 108 000€
- Transmission Junior (TJ) : 0€
- Livret loi Madelin (LM) : 129 000€

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement des sinistres survenus et non payés à la date de clôture.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (Estimation établie sur la base des exercices antérieurs).

Les méthodes employées sont basées essentiellement sur l'analyse des cadences de paiement de la charge de sinistres par exercice de survenance observée sur les années les plus récentes.

Lorsque des prestations sont déjà réglées par un tiers à l'assuré (délégation de gestion, acceptation en réassurance) mais que l'UNMI n'a pas régularisé celui-ci, les montants concernés sont ajoutés aux PSAP calculées comme décrit ci-dessus.

Les frais de gestion futurs sont provisionnés en appliquant aux PSAP un coefficient calculé sur la base des frais de gestion des prestations réels de l'année N rapportés aux prestations réglées toutes survenances de l'année N.

Provisions pour participations aux excédents et ristournes

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en 2 parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimale attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

La provision pour participation aux excédents (PPE) a été dotée cette année pour un montant de 229 555€. Au titre du portefeuilles des contrats obsèques.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Elles ont pour objet d'éviter la volatilité de la performance pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

Pour les contrats et traités de réassurance qui le prévoient, l'UNMI calcule des provisions d'égalisation (ou de stabilité selon les termes du contrat), les règles de calcul dépendent de chaque contrat mais sont constituées pour lisser les résultats et limiter les risques de pertes techniques résultant de la moindre mutualisation entre les contrats causée par les clauses de participation aux bénéfices.

Ces provisions concernent deux traités de réassurance en acceptation.

Provision pour aléas financiers (Vie)

Cette provision réglementaire est définie à l'article R. 343-3 du code des assurances :

« 5° Provision pour aléas financiers : destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif ».

Le mécanisme comptable de la PAF est défini à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 :

« Si lors de l'inventaire le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A. 132-2 [...] des contrats de

l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, une comparaison entre les deux montants suivants doit être effectuée [...] ».

Les contrats des opérations concernées par cette provision sont les opérations d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation à l'exclusion toutefois des contrats en unités de compte et des opérations légalement cantonnées, mentionnées aux articles L.134-1 (engagement donnant lieu à provision de diversification) et L.441-1 du code des assurances, L.222-1 du code de la mutualité et L.932-24 du code de la sécurité sociale (Branches 26), des contrats d'épargne à l'exception des contrats à capital variable et des opérations mentionnées aux articles L. 134-1 du code des assurances (contrats diversifiés) et L. 222-1 du code de la mutualité (retraite par capitalisation en points).

Le calcul de cette provision est effectué globalement au niveau de l'entité ce qui permet de compenser des excédents et insuffisances financiers futurs de l'ensemble des contrats concernés par le calcul.

La PAF doit être constituée lorsque 80% du taux de rendement des actifs devient inférieur au taux minimum garanti selon la formule ci-après :

$$4/5 \times \text{TRA} < (\text{IT} + \text{PB min}) / \text{PM } \text{€ moy}$$

où

- TRA : taux de rendement réel des actifs (Art. A. 331-7)
- IT : intérêts techniques (crédités aux prestations ou aux PM)
- PB min : minimum contractuellement garanti de PB (Art. A. 132-2)
- PM moy : moyenne des provisions mathématiques

Le montant de la PAF est alors égal à la différence entre la provision mathématique recalculée en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.212-24 du code de la Mutualité, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.212-53 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale, au titre :

- Des valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a). de l'art. R .212-54 : le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire, ou à défaut le dernier cours coté ;
- Des actions de Sicav et parts de Fcp mentionnés au c). de l'art. R.212-54 : la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié ;
- Des actifs autres concernés, leur valeur est déterminée selon les règles prévues par l'art. R.212-54.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Provisions pour risques croissants (mixte)

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

Elles sont constituées pour les contrats d'assurances contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge de l'assuré.

Provisions mathématiques des rentes (mixte)

Elles sont égales à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

La provision mathématique des rentes (éducation + conjoint) représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Du fait d'un manque d'information sur les volumes de dossiers en incapacité, lié notamment à un manque de fiabilité contextuel des DSN, il n'a pu être réalisé d'évaluation de ces engagements. Ainsi, ce passif n'a pas pu être comptabilisé.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Concernant le portefeuille « retraite ancienne gamme », il est précisé que les assurés de moins de 65 ans ne sont pas intégrés dans la base de calcul.

Il est à noter qu'une revalorisation future de 0,5 % a été provisionnée.

Provision pour risques en cours (Non-vie)

Néant.

Provision spécifique aux contrat L.441

Néant.

Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Néant.

Provisions mathématiques Non-vie

A - Incapacité et invalidité « standards » :

Les provisions constituées sont les suivantes :

- PM incapacité pour toutes les rentes incapacité en cours
- PM invalidité pour toutes les rentes invalidité en cours
- Provisions pour rente invalidité en attente pour les assurés faisant l'objet d'un calcul de PM incapacité (les garanties sont vendues conjointement)
- PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N
- PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à la date d'inventaire

- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides en cours
- Provision pour exonération de paiement des garanties décès pour les incapables et invalides tardifs
- Provision de gestion.

Calcul des PM incapacité :

- Table du BCAC
- Taux technique : 0,02 %
- Taux de gestion : 3%
- Taux de revalorisation (en collectif) : 0%
- Calcul des coefficients
- Toutes les rentes ayant une période indemnisée supérieure ou égale au 31/10/N en collectif et supérieure ou égale au 30/11/N en individuel et TNS, et n'étant pas passées en invalidité entre temps, ont été provisionnées
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul

Calcul des Provisions pour rentes invalidité en attente :

Il s'agit de provisionner les rentes incapacité en cours pour un éventuel passage en invalidité. Ces provisions sont assimilées à des provisions mathématiques.

Calcul des PM invalidité :

- Toutes les rentes d'invalidité en cours font l'objet d'un provisionnement. Toutes les sorties de rente d'invalidité d'un exercice à l'autre doivent être justifiées (décès ou retraite).
- Le montant journalier de la dernière période indemnisée sert de base au calcul.

Calcul des PSAP pour les périodes allant de la dernière période indemnisée en N jusqu'au 31/12/N :

- Nombre de jours restant à régler entre la date de fin de la dernière période indemnisée et la date d'inventaire x montant journalier de la dernière période indemnisée.

Calcul des PSAP pour les sinistres inconnus au 31/12/N et dont l'arrêt de travail serait antérieur à l'inventaire

- Méthode basée sur l'analyse des S/P

Les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et des rentes d'invalidité en cours figurent dans le poste « Autres provisions techniques non vie ».

B) Incapacité et invalidité emprunteurs

Les provisions sont les mêmes qu'en standard avec les différences suivantes :

- Utilisation d'un barème mixte issu des tables du BCAC pour le calcul des provisions mathématiques des rentes.
- La durée dépend de celle du prêt.
- Pas de provisions de gestion car la gestion n'est pas effectuée par l'UNMI et est déjà prélevée initialement sur les cotisations.

C) Frais de santé en acceptation

- PSAP standards pour les soins de l'exercice non connus évaluées par une méthode de cadence de règlement

V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Il est fait mention de 2 événements majeurs post-clôture, à savoir :

- . la fin de la crise sanitaire généralisée du Covid.19 subie au cours des 2 années précédentes,
- . la crise financière observée notamment sur les marchés d'actions, en lien avec le contexte géopolitique de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

- Il est précisé qu'aucun retraitement comptable n'a été réalisé dans les comptes présentés, sur le fait que les éléments recensés lors de l'établissement des comptes annuels n'avaient aucun caractère significatif tant sur la valorisation des actifs que sur celle des passifs.
- Il est précisé que le portefeuille de placements de l'UNMI n'est pas investi de manière directe ou indirecte sur des titres russes ou ukrainiens.

Par ailleurs, aucun élément n'est à observer quant à une dégradation significative de la valorisation des actifs, qu'ils portent sur des taux ou des opcvn actions.

V.3 – Changement d'estimation

- Il est fait part d'un changement d'estimation dans la classification de provisions techniques associées à un portefeuille en « prévoyance collective ».

Une provision initialement classée en « provision pour risques croissants » a été affectée dans son intégralité en « provision mathématique ».

L'impact financier global est nul au titre de l'exercice 2020.

- Par ailleurs, il est fait part d'un changement dans les modalités d'estimation de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

A compter de l'exercice 2021, la provision pour indemnité de départ à la retraite correspond à la « valeur actuelle probable de l'engagement » (ou « Defined Benefit Obligation – DBO »), avec une projection des salaires relatifs aux droits acquis à la date de calcul.

Collège	Effectifs	Age moyen	Ancienneté moyenne	Salaire moyen	VAP	DBO	DA
Ensemble du personnel	53	39,8	3,8	48 796 €	1 151 204 €	211 817 €	49 410 €

Jusqu'à présent, la méthode retenue correspondait à la « valeur actuelle probable à la date de départ » (sans prorata aux droits acquis à la date de calcul).

La valorisation au 31/12/2021 est égale à 211 817 € (contre 1 250 160 € au 31/12/2020), et induit une reprise sur provision de 1 038 343 €.

V.4 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II)

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels peuvent faire l'objet d'une valorisation si les actifs sont considérés comme liquides.

Sur la base de la norme IAS.38, une valeur peut être déterminée à la condition de faire l'objet d'une évaluation par référence à un marché actif.

Traitement appliqué :

En l'état, les actifs incorporels comptabilisés n'étant pas considérés comme liquides, il leur est attribué une valeur économique nulle.

Les actifs corporels

Valorisation des actifs corporels selon la norme IAS.16.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué par rapport à la « juste valeur » connue à la date de réévaluation (diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeurs ultérieures).

Remarque : L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Sur la base du cadre réglementaire, la « juste valeur » est calculée sur la base d'une expertise immobilière quinquennale, avec une valeur actualisée à chaque fin d'année.

Traitement appliqué :

En l'absence d'expertise immobilière, compte tenu de la construction récente du bâtiment (le 20/07/2015), il est retenu comme valeur économique la valeur comptable nette des actifs (idem Bilan comptable).

Les placements

La valorisation des placements se réfère à la norme IAS.39, selon laquelle la « juste valeur » correspond à la valeur de réalisation, en référence à la valeur de marché et / ou de cession.

L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Traitement appliqué :

Pour les placements cotés, la valeur de marché sera le principe général.

Pour les actifs non cotés, la valeur retenue sera celle déterminée sur la base des modèles de valorisation du délégataire « en charge de la valorisation » du portefeuille.

Concernant l'allocation de titres obligataires en direct, la valeur de réalisation de ces titres intègre l'amortissement de la prime de remboursement (surcote / décote).

Les autres actifs

Actifs financiers : Dépôts et instruments de trésorerie

Au regard de la nature des fonds, aucun retraitement de valorisation n'est envisagé.

Prise en compte de la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Actifs financiers : Participations stratégiques

Valorisation à la juste valeur, qui correspond à la valeur de marché du bien immobilier sous déduction des emprunts restant à rembourser, des titres et avances en compte-courant de l'UNMI.

Traitement appliqué :

- SCI IMUN : valeur économique retenu sur la base de l'expertise immobilière quinquennale.
- SCI VIAGENERATIONS : valeur économique retenue sur la base de l'actif net comptable.

Autres actifs : Autres dépôts et prêts

En raison de l'absence significative de flux sur cette nature d'actif, la valorisation est basée sur la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Comptes de régularisation actif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Poste des impôts différés actif

Si des produits futurs sont considérés comme certains, un impôt différé actif est à valoriser.

Dans le cas présent, aucun produit futur certain n'est à prendre en compte.

Les créances

Créances nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres créances

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Les autres dettes au passif

Postes de fonds propres : Fonds d'établissement – Réserves libres – Réserve de solvabilité – Réserve de capitalisation –

Ils ne sont pas retraités, et leur valorisation se fait à la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Dettes nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres dettes

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I)

Comptes de régularisation passif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Etat des impôts différés passif

Les provisions techniques, ayant trait à des dépenses futures, font l'objet d'un calcul d'impôt différé (au taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur).

Les provisions pour risques et charges

Si les provisions comptabilisées suivent les 3 règles définies par la norme IAS.37 en termes de justification, alors aucun retraitement n'est réalisé.

Remarque : Respect des 3 règles ci-après :

- La provision correspond à une obligation actuelle née d'un événement passé.

- Probabilité avérée d'une sortie de ressources (représentatives d'avantages économiques) pour régler l'obligation actuelle.
- Capacité à estimer de manière fiable le montant de cette obligation actuelle.

Traitement appliqué : Valorisation à leur valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont la somme de la « meilleure estimation » (Best estimate) et de la « marge de risque ». Les calculs des engagements d'assurance sont segmentés en lignes d'activité qui reflètent la nature des risques.

La meilleure estimation

- Dans la majorité des cas (sauf PSAP et BE de prime pour les activités prévoyance), la meilleure estimation a été calculée en projetant les données tête par tête, sur la base de tables homologuées (TGH05-TGF05, TH02-TF02, tables du BCAC) éventuellement abattues pour tenir compte de la sinistralité réelle du portefeuille ; une modélisation tête par tête a notamment été effectuée pour les activités d'épargne-retraite, les stocks de provisions arrêt de travail et les garanties décès en rentes viagères.
- Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés sur la base de prorata appliqué au dernier calcul tête par tête.
- L'ensemble des outils ont été développés sous Excel, que ce soit par l'utilisation du tableur ou de macros VBA. Compte tenu de la taille de la structure, il ne semble pas pertinent d'utiliser des solutions propriétaires pour lesquelles il est délicat de trouver des experts.
- Courbe d'actualisation : Tous les calculs ont été faits en utilisant les courbes des taux sans ajustement pour volatilité (courbe des taux sans risque et courbes choquées à la hausse et à la baisse sans ajustement pour volatilité).
- La meilleure estimation des provisions a été calculée en segmentant les activités par produit comme indiqué ci-après.

La marge de risque

La marge pour risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère.

Le calcul de la marge de risque est basé sur la « méthode du cout du capital » consistant à calculer le coût d'immobilisation du capital nécessaire pour assumer les engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée de vie.

La méthode de simplification utilisée est la méthode 3 : La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

PSAP ET PANE vie et non vie

Les PSAP liées aux activités vie et non vie ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1.

Au bilan French Gaap, les PANE brutes de réassurance sont inscrites à l'actif au poste créances. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées au passif dans le Best Estimate, elles sont « nettes » avec les PSAP brutes de réassurance au passif du bilan.

Au bilan French Gaap, les PANE cédées sont inscrites au passif au poste dettes. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées à l'actif dans le Best Estimate cédé. Autrement dit, elles sont « nettes » avec les PSAP cédées à l'actif du bilan.

Provisions des activités « Epargne-vie – Retraite »

La meilleure estimation des provisions des six produits « Epargne vie – Retraite » a été calculée selon le principe suivant :

- Calcul déterministe tête par tête du best estimate garanti et du best estimate déterministe en tenant compte d'un objectif de revalorisation égal au maximum entre le taux minimum garanti et 2%
- Prise en compte de l'impact d'une approche stochastique sur la base des résultats d'une modélisation stochastique réalisée sur les données à fin 2014 ; cette modélisation a été faite à partir de model points permettant de conserver les caractéristiques des assurés décrits ci-après.

Retraite ancienne gamme

Les contrats retraite ancienne gamme ont été modélisés en 2 types de « model point » :

- Epargne convertie en rente viagère (phase de constitution),
- Rente différée viagère (phase de restitution).

Pour chaque type, deux facteurs discriminants ont été utilisés :

- L'âge moyen du « model point ». L'âge de chacun des « model points » est une moyenne pondérée par la provision mathématique.
- Le sexe.

Les regroupements ont été obtenus sur la base d'un fichier tête par tête. Il est à noter que certaines têtes de ce fichier ont un âge supérieur à 65 ans et sont considérés en constitution. Dans le cadre du regroupement, ces personnes ont été considérées en phase de restitution.

Retraite Loi Madelin

Les contrats Retraite Loi Madelin ont été modélisés en contrats épargne avec des taux de rachat plus importants.

Les model points ont été fait en distinguant le TMG et l'ancienneté qui est associée (calculée comme moyenne pondérée par la PM). Ensuite, une moyenne pondérée de l'âge est effectuée pour chacun des model points.

Ces statistiques ont été obtenues sur un fichier tête par tête en regroupant les « model point » par TMG.

Le taux de rachat utilisé est différent selon l'ancienneté.

Livret Epargne Vie et PEP

Les contrats Livrets vie ont été modélisés en contrats épargne. Deux contrats ont été regroupés.

Les « model point » ont été faits en distinguant le TMG et l'ancienneté qui est associée (calculée comme moyenne pondérée par la PM). Ensuite, une moyenne pondérée de l'âge est effectuée pour chacun des model points.

Une fonction de taux de rachat par ancienneté a été utilisée.

Revenus trimestriels

La PM de ce contrat a été répartie en fonction du TMG et de l'ancienneté. En effet, il est considéré que les rachats programmés s'étalent sur 8 ans : ils correspondent donc à un taux de rachat de 12.5% de l'épargne chaque année et qu'à l'issue de 8 ans d'ancienneté, toute l'épargne est rachetée.

Junior

Ce produit a été modélisé comme le livret épargne vie

Provisions des garanties capital décès viagères (principalement obsèques)

La meilleure estimation des provisions des produits décès viagers a été faite en projetant les flux tête par tête sur une base viagère en utilisant les tables TH-TF02.

Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés à partir de prorata par rapport au dernier calcul tête par tête (exemple : portefeuille MCP).

Provisions des garanties décès temporaire

Il s'agit surtout des PSAP et de la projection d'une année de prime pour ces garanties.

Les PSAP ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1. Les prestations associées aux primes futures modélisée (1 an de primes) ont été estimée par des méthodes des S/P. Il est à noter qu'est classé dans cette garantie le produit décès collectif ancienne gamme qui fait l'objet d'une provision prudentielle pour vieillissement du portefeuille (provision non conservée en S.II).

Provisions pour maintien des garantie décès des assurés en incapacité et invalidité

La meilleure estimation des provisions des sinistres en cours a été réalisée en projetant les flux tête par tête en utilisant les tables du BCAC. Les prestations

associées aux primes futures modélisées (1 an de primes) ont été estimée par la méthode des S/P.

Provisions des activités prévoyance similaires à la vie (risque invalidité et invalidité en attente)

La meilleure estimation des provisions des sinistres en cours a été réalisée en projetant les flux tête par tête en utilisant les tables du BCAC. Les prestations associées aux primes futures modélisées (1 an de primes) ont été estimée par la méthode des S/P.

Provisions des activités prévoyance non similaires à la vie (risque incapacité) et provision des activités santé

Le risque incapacité a été modélisé comme le risque santé dans les activités santé non similaires à la vie.

Les PSAP ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1. Les prestations associées aux primes futures modélisée (1 an de primes) ont été estimées par des méthodes des S/P.

Provisions des activités emprunteurs

Les garanties décès et incapacité/invalidité sont modélisées séparément. Les résultats des projections sont ensuite rapprochés afin de tenir compte des règles de partage de sort avec l'apporteur d'affaire. La projection des contrats s'appuie sur les tables abattues pour tenir compte de la réalité du risque.

Les données tête par tête ayant été disponibles tardivement, il a été utilisé un prorata par rapport au dernier calcul tête par tête.

Provisions de réassurance

Les provisions de réassurance en quote-part ont été calculées en appliquant le taux de quote-part sur les provisions brutes de réassurance. Les provisions de réassurance non proportionnelles ont été maintenues identiques aux provisions en format S.I.

V.5 – Eléments justificatifs d’actifs (Annexe)

V.5.1 – Placements

Etat des autres placements

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/21	Amortissement et prov. pour dépréciation 31/12/21	Montant net 31/12/21	Montant net 31/12/20
A 2 c - Autres placements	117 090 773	766 432	116 324 341	122 102 540
A 2 d - Dépôts Espèces chez les cédantes	0	0	0	0

Le poste « Amortissement et provisions » relatif aux « Autres placements » concerne la dotation aux provisions pour dépréciation d’un titre obligataire (défaillance émetteurs) à la clôture de l’exercice 2021, à hauteur de 0,750 M€.

V.5.2 – Autres actifs

Etat des actifs incorporels

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/20	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31/12/21
A 1 Actifs incorporels	309 947	39 471		349 418

RUBRIQUES (en €)	Amortissement		Provision pour dépréciation	
	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A 1 Actifs incorporels	3 690	0	0	0

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/21	Amortissement et prov. pour dépréciation 31/12/21	Montant net 31/12/21	Montant net 31/12/20
A 1 Actifs incorporels	349 418	347 582	1 836	3 690

Le poste n’a pas connu d’évolution significative.

Etat des actifs corporels

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/20	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31/12/21
A 2 a Terrains et constructions	20 951 548	73 366	309 167	20 715 748
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	20	0	0	20
A 7 Actifs corporels d'exploitation	1 062 018	37 992	0	1 100 010

RUBRIQUES (en €)	Amortissement		Provision pour dépréciation	
	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A 2 a Terrains et constructions	82 531	0	0	0
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0	0
A 7 Actifs corporels d'exploitation	56 142	0	0	0

RUBRIQUES (en €)	Amortissement		Provision pour dépréciation	
	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A 2 a Terrains et constructions	82 531	0	0	0
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0	0
A 7 Actifs corporels d'exploitation	56 142	0	0	0

RUBRIQUES (en €)	Montant brut	Amortissement et prov. pour dépréciation	Montant net	Montant net
	31/12/21	31/12/21	31/12/21	31/12/20
A 2 a Terrains et constructions	20 715 748	284 455	20 431 293	20 496 037
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	20	0	20	20
A 7a Actifs corporels d'exploitation	1 100 010	724 271	375 739	442 001
A 7b Avoirs en banque, CCP et caisse	18 008 365	0	18 008 365	7 231 770

La SCI « Villas du Cap » a été liquidée le 29/04/2021, avec une reprise de la provision pour dépréciation initialement constituée.

Le poste « Amortissement et provisions » relatif aux « Constructions » concerne :

- L'amortissement de l'immeuble du site de Nancy (propriétaire) : 0,223 M€,
- L'amortissement de l'immeuble du site de Lyon (propriétaire) : 0,061 M€.

V.6 – Eléments justificatifs de passif (Annexe)

V.6.1 – Fonds propres

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	Affectation du résultat N-1	Variation et résultat de l'exercice N	31/12/2021
RESERVES:				
Fonds d'établissement constitué	1 738 450	0	0	1 738 450
Réserves				
Réserve libre	34 928 298	333 529	0	35 261 827
Réserve de solvabilité	368 837		0	368 837
Réserve de capitalisation	6 147 557	0	102 792	6 250 349
Réserve du fonds de garantie	1 226 313	0	0	1 226 313
Sous total	44 409 455	333 529	102 792	44 845 776
Report à nouveau	478 720		0	478 720
Résultat de l'exercice	333 529	-333 529	197 685	197 685
Sous total	812 249	-333 529	197 685	676 406
TOTAL	45 221 704	0	300 477	45 522 181

Les **fonds mutualistes et réserves** s'établissent désormais à **45,522 M€**, en augmentation de **+ 0,300 M€** par rapport à 2020.

Cette variation à la hausse se justifie par :

- La dotation (nette d'IS) à la réserve de capitalisation (suite aux cessions de titres obligataires), pour un montant de 0,103 M€,
- Le résultat excédentaire de l'exercice pour 0,198 M€.

Les fonds mutualistes représentent **23,8 %** du total du bilan, en augmentation par rapport au taux de 23,4 % affiché en 2020.

V.6.2 – Provisions techniques

Tout engagement porté par l'organisme doit être garanti par la constitution de provisions techniques suffisantes, afin d'en garantir le paiement ultérieur.

Ces provisions répondent à la fois aux principes de spécialisation des exercices (rattachement à un exercice donné) et de prudence (risque de transfert sur une période future d'incertitudes connues au jour de l'arrêté des comptes).

L'UNMI constitue des provisions techniques conformément aux articles R 212-23 (branche non vie) et R 212-26 (branche vie) du code de la Mutualité. Ces provisions concernent les garanties couvertes en affaires directes et en acceptation, soit :

- des garanties de prévoyance (capital décès ou d'invalidité absolue et définitive, rentes de conjoint et d'éducation, obsèques, indemnités journalières, rentes d'invalidité)
- des garanties d'épargne et de retraite,
- des garanties de complémentaire santé, dans le cadre des acceptations en réassurance.

RUBRIQUES (en €)	TOTAL VIE 31/12/21	TOTAL VIE 31/12/20
BRANCHE VIE		
Provision d'assurance vie	63 784 445	62 320 200
Provision pour sinistres à payer	3 349 929	2 756 641
Provision d'égalisation	419 368	274 654
Provisions pour participation aux excédents	229 555	183 380
Autres provisions techniques	2 655 035	6 686 803
- <i>provision pour aléas techniques</i>	0	0
- <i>provision globale de gestion</i>	237 000	0
- <i>provisions mathématiques des rentes</i>	0	0
- <i>provision pour risques croissants</i>	2 318 035	6 686 803
- <i>autres provisions techniques</i>	100 000	0
- <i>provision pour risque d'exigibilité</i>	0	0
- <i>provision pour risque d'exigibilité (restant à provisionner)</i>	0	0
TOTAL PROVISIONS VIE	70 438 331	72 221 677
RUBRIQUES (en €)	TOTAL NON VIE 31/12/21	TOTAL NON VIE 31/12/20
BRANCHE NON-VIE		
Provision pour sinistres à payer	8 645 018	10 486 662
Provision d'égalisation	0	0
Autres provisions techniques:	42 236 338	38 274 749
- <i>provision pour aléas techniques</i>	0	0
- <i>provisions mathématiques des rentes</i>	41 934 913	38 031 518
- <i>provision pour risques croissants</i>	0	0
- <i>provision pour risque d'exigibilité</i>	0	0
- <i>Autres provisions techniques Non Vie</i>	301 425	243 231
TOTAL PROVISIONS NON-VIE	50 881 356	48 761 411
TOTAL VIE + NON VIE	121 319 687	120 983 088

Les provisions techniques s'établissent à **121,320 M€**, en augmentation de **+ 0,337 M€**, justifiées par :

- La reprise de la provision pour risques croissants (vie) pour **- 4,369 M€**, justifiée par la résiliation de contrats relatifs au portefeuille « ancienne gamme »,
- Le renforcement des provisions mathématiques de rente (non-vie) de **+ 3,903 M€**, concernant principalement la gamme « prévoyance collective ».

Analyse des provisions techniques

Les provisions techniques brutes de réassurance constituées diminuent au global entre 2020 et 2021 :

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES									
(en €)	2021			2020			Variation 2021/2020 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	63 884 445	41 682 752	105 567 197	62 320 200	38 031 519	100 351 719	2,5%	9,6%	5,2%
Provisions pour sinistres à payer	3 349 929	8 897 179	12 247 108	2 756 641	10 486 661	13 243 302	21,5%	-15,2%	-7,5%
Provision d'égalisation	419 368	301 425	720 792	274 654	243 231	517 885	52,7%	23,9%	39,2%
Autres provisions techniques	2 547 590	0	2 547 590	6 870 183	0	6 870 183	-62,9%	s.o.	-62,9%
Total provisions techniques	70 201 331	50 881 356	121 082 687	72 221 677	48 761 411	120 983 088	-2,8%	4,3%	0,1%

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent :

- en Vie : les engagements liés aux produits Epargne-vie, Retraite et Prévoyance collective (maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail),
- en Non Vie : les engagements liés aux versements des indemnités journalières en incapacité et des rentes en invalidité.

La hausse des provisions mathématiques entre 2020 et 2021 s'expliquent par :

- en Vie : la régularisation de provisions liée à l'arrêt de la majoration légale versée sur les rentes de retraite,
- en Non Vie : la hausse de la sinistralité arrêts de travail liée au développement du portefeuille et aux conséquences de la pandémie mondiale.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) correspondent aux engagements constitués au titre des montants qui seront versés postérieurement à la clôture de l'exercice pour des sinistres (connus ou inconnus) survenus antérieurement à cette clôture.

La baisse des PSAP est expliqué par la baisse de la provision constituée au titre de l'ACS lié à l'arrêt du dispositif au 31/10/2020 d'une part et à la hausse des PSAP liée au développement du portefeuille prévoyance.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est constituée dans le cadre de deux traités en acceptation.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques correspondent à la provision pour risques croissants du portefeuilles décès ancienne gamme (Vie) constituée à titre prudentiel, en baisse significative (-62,9%) suite à la résiliation d'une partie des portefeuilles.

Provisions cédées

Les provisions techniques cédées diminuent de -68,4 % suite à l'accord de commutation réalisé avec SCOR sur les traités de survivances anciennes.

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES									
(en €)	2021			2020			Variation 2021/2020 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	244 241	1 693 689	1 937 930	665 870	6 101 639	6 767 509	-63,3%	-72,2%	-71,4%
Provisions pour sinistres à payer	977 464	889 010	1 866 474	1 576 980	3 707 045	5 284 025	-38,0%	-76,0%	-64,7%
Provision d'égalisation									
Autres provisions techniques									
Total provisions techniques	1 221 705	2 582 699	3 804 404	2 242 850	9 808 684	12 051 534	-45,5%	-73,7%	-68,4%
Part des provisions cédées	1,7%	5,1%	3,1%	3,1%	20,1%	10,0%			

La part des provisions cédées est de 3,1% à fin 2021. Ce taux moyen est la combinaison d'un taux de cession de 1,7% en Vie et 5,1% en Non Vie.

V.7 – Autres éléments du bilan (Annexe)

V.7.1 – Autres éléments d'actif (annexe)

Etat des créances

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	A 1 AN AU +	DE 1 A 5 ANS	DE + 5 ANS	31/12/2020
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 748 139	2 748 139			5 260 062
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	6 575 255	6 575 255			12 969 207
Créances nées d'opérations de réassurance	14 048 067	14 048 067			4 951 265
Personnel	38	38			38
Etat, Organismes sociaux et Collectivités publiques	263 129	263 129			9 974
Débiteurs divers	2 734 831	2 734 831			1 940 375
TOTAL CREANCES	26 369 460	26 369 460	0	0	25 130 921

Le poste « Autres Créances » a fortement diminué, notamment du fait du remboursement d'avances de fonds de la part de certains délégataires de gestion. Le Poste « Créances nées d'opérations de réassurance » progresse sous l'effet de la commutation des traités de cession avec la Scor (dont le solde de 6,375 M€ sera réglé au cours du 1^{er} semestre 2022).

Aucune créance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etat des comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Coupons courus	1 714 891	1 979 038	1 884 203
Différence sur remboursement à percevoir	4 209 738	3 795 506	3 777 940
TOTAL	5 924 630	5 774 544	5 662 143

Les montants afférents aux « coupons courus » et « différences sur remboursement à percevoir » restent stables en 2021 par rapport à l'exercice précédent.

Etat des décotes et surcotes sur titres obligataires

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 007 741	93 587 342	89 786 396
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-2 432 200	-2 158 714	-1 981 162
Différence sur prix de remboursement à percevoir	4 209 738	3 795 506	3 777 940
TOTAL NET DE SURCOTE ET DECOTE	98 649 679	99 541 563	95 545 497

Le poste « obligations » est resté globalement stable en 2021.

Etat des filiales et des participations

NOM ET SIEGE SOCIAL (en €)	% du capital détenu	Valeur comptable brute des titres	Provisions sur titres	Valeur comptable nette des titres	Comptes courants	Prêts sur titres	Emprunt obligataire	Capital social	Situation nette	Résultat de l'exercice	Dividendes
a) Filiales (50 % au moins du capital détenu par l'organisme)											
SCI IMUN	100,00%	10 000	0	10 000	-10 000			10 000	400 744	-13 022	0
b) Participations significatives (10 à 50 % du capital détenu par l'organisme)											
c) Participations non significatives (< à 10 % du capital détenu par l'organisme)											
SCI VIAGENERATIONS	7,81%	10 119 700	0	10 119 700	0			129 640 420	125 078 489	-2 259 598	0
TOTAL (en €)		10 129 700	0	10 129 700	-10 000	0	0				0
TOTAL DES PARTICIPATIONS (en €)				10 119 700							

La SCI « Villa du Cap » a été dissoute en 2021 ; les parts sociales ont été remboursées.

Il est à noter que la participation dans la Sci ViaGénération est devenue une participation non significative, ramenée à 7,81 % du capital de la Sci.

Etat des placements

RUBRIQUES (en €)	Valeur brute inscrite au bilan 2021	Valeur nette 2021	Valeur de réalisation 2021
1) Placements immobiliers et en cours	24 215 748	23 181 293	25 919 785
. IMMEUBLE	895 158	610 703	871 000
. PARTS SCI	11 968 912	11 968 912	14 778 635
. PARTS SCPI	8 851 677	8 851 677	8 374 717
. OPCVM/FDS D'INVEST IMMOBILIER	1 000 000	1 000 000	1 145 433
. OBLIGATION NON COTEE A OBJET IMMOBILIER	1 500 000	750 000	750 000
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	11 020	8 295	8 295
. TITRES PARTICIPATIFS	11 020	8 295	8 295
3) Parts d'OPCVM	19 140 986	19 140 986	31 589 343
. OPCVM ACTIONS	9 962 658	9 962 658	21 046 263
. OPCVM MONETAIRES	443 240	443 240	442 020
. OPCVM OBLIGATIONS	8 735 088	8 735 088	10 101 060
4) Obligations	92 007 741	92 007 741	101 888 454
. EMPRUNTS ETATS & OBLIG GARANTIES	46 612 064	46 612 064	51 346 941
. OBLIGATIONS COTEES	31 868 572	31 868 572	32 916 228
. OBLIGATIONS NANTIES	13 527 106	13 527 106	17 625 285
5) Dépôts et Cash	2 431 046	2 417 339	2 417 339
. DEPOTS ET LIVRETS BANCAIRES	2 397 002	2 383 295	2 383 295
. AUTRES (Avances sur polices...)	34 044	34 044	34 044
	137 806 541	136 755 654	161 823 215

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1 . Primes échues et non recouvrées			
2 . Intérêts courus et non échus	1 714 891	1 714 891	1 714 891
3 . Dépôts et cautionnements			
4 . Autres immobilisations corporelles			
TOTAL	1 714 891	1 714 891	1 714 891

La valeur nette comptable globale des placements s'établit au 31/12/2021 à **136,755 M€**, en moins-value latente globale de **- 1,051 M€** (par rapport à la valeur d'acquisition).

La valeur de réalisation globale s'affiche à **161,823 M€**, en plus-value latente globale de **+ 24,017 M€**, soit **+ 17,4 %** (par rapport à la valeur d'acquisition).

V.7.2 – Autres éléments de passif (Annexe)

Etat des provisions pour risques et charges

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Provision pour impôt latent	0	0	0
Provision pour risques	0	0	22 912
Provisions pour litiges	346 705	346 705	346 705
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	211 817	1 250 160	1 238 055
Provisions pour médailles du travail	0	0	0
Provisions pour autres engagements sociaux	0	0	319 123
TOTAL	558 522	1 596 865	1 926 795

Les provisions pour litiges correspondent aux contentieux engagés avec des assurés et des partenaires. Le montant de la provision est resté inchangé.

La valorisation de la provision pour indemnités de départ à la retraite a fait l'objet d'un changement dans les modalités d'estimation (Cf chap.IV.4).

Elle est valorisée à 211 817 € (contre 1 250 160 € en 2020), et induit une reprise sur provision à hauteur de 1 038 343 €.

Etat des dettes

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	A 1 AN AU +	1 A 5 ANS	+ 5 ANS	31/12/2020
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 466 172	3 466 172			4 198 079
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 574 975	2 574 975			4 502 817
Dettes nées envers les établissements de crédit	13 821 448	13 821 448			5 443 245
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0			6 171
Personnel	199 855	199 855			200 508
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	736 235	736 235			807 178
Dettes diverses	608 812	608 812			1 114 688
TOTAL DETTES	21 407 498	21 407 498	0	0	16 272 685

Aucune dette ne présente une échéance à plus d'un an (l'emprunt bancaire affecté au financement de l'immeuble de Nancy a une échéance en 11/2022).

Etat des comptes de régularisation passif

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Différences sur les prix de remboursement	2 432 200	2 158 714	1 981 162
Produits perçus d'avance	0	0	0
Autres charges constatées d'avance	0	0	0
TOTAL	2 432 200	2 158 714	1 981 162

V.7.3 – Autres informations (Annexe)

Mise en service d'une convention de substitution

La convention de substitution « Santé », mise en service le 01/10/2019, avec la mutuelle ALMUTRA, s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

Conventions réglementées

. Conventions avec la SCI IMUN :

La convention conclue avec la SCI IMUN (immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés le 08/07/2014) est toujours en cours.

L'UNMI détient 99 parts sur les 100 appelées.

Une avance en compte-courant a été accordée par l'UNMI à la SCI IMUN. Elle s'élève au 31/12/2021 à un montant de 1 849 212,45 €.

Cette avance est rémunérée au taux de 1,18 %.

Par ailleurs, la SCI a souscrit le 11/12/2014 un emprunt bancaire auprès du LCL.

L'UNMI s'est portée caution en réalisant un nantissement de titres au sein de son portefeuille de placements à hauteur de 1 000 000 € (Obligations OAT 3,5 % à échéance du 25/04/2026).

Le solde restant dû de l'emprunt au 31/12/2021 s'élève à 368 576,74 €.

. Conventions avec la mutuelle UNMI'Mut (constituée le 04/06/2019) :

Il a été mis en place entre l'UNMI et UNMI'Mut :

- Une convention de mise à disposition du personnel (signée le 01/07/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019, celle-ci a fait l'objet d'un avenant signé le 02/02/2021 à effet du 01/01/2020,
- Une convention de prestations de services (signée le 16/12/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019,
- Une convention de groupement de fait (signée le 16/12/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019.

. Conventions avec la mutuelle ALMUTRA (substituée depuis le 01/10/2019) :

Il a été mis en place entre l'UNMI et ALMUTRA :

- Une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux au titre de l'exercice 2019 et reconduit pour 2020 (Avenants signés les 20/02 et 28/10/2019),
- Une convention de mise à disposition du personnel à durée indéterminée (signée le 03/05/2018).

Dirigeant salarié

. Il n'y a pas de « Dirigeant salarié » selon l'article L.114-19 du code de la Mutualité.

Attestation des sommes versées aux administrateurs

UNMI - MONTANT DES SOMMES VERSEES AUX ADMINISTRATEURS EN 2021			
ADMINISTRATEURS	TOTAL FRAIS DE MISSION	TOTAL INDEMNITES DE SUJETIONS	TOTAL SOMMES VERSEES (en €)
TOTAL SOMMES VERSEES	3 955	65 560	69 516

Etat des engagements reçus et donnés

RUBRIQUES (en €)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
C1 Engagements reçus			
Engagements reçus sur IFT négocié dans le cadre d'une stratégie de rendement < 1 an			
C2 Engagements donnés	12 108 220	12 108 220	14 328 834
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	3 000 000	3 000 000	3 000 000
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garanties			
C2e Autres engagements donnés	9 108 220	9 108 220	11 328 834
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution			
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.211-2			
C6 Valeurs appartenant à des unions de mutuelles			
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers			

Chapitre VI – La gestion du capital

VI.1 – Analyse des fonds propres

Le bilan prudentiel

Le retraitement des actifs et des passifs sous Solvabilit1 2 fait apparaître un excédent d'actif sur le passif de 59,22 M€ au 31/12/2021 (contre 68,11 M€ en 2020).

Actif S2 (en M€)		Passif S2 (en M€)	
Placements	182,15	Excédents d'actif sur le passif	59,22
Réassurance	1,67	Provisions techniques	136,85
Autres actifs	36,45	Dont BE	125,78
Total actif	220,27	dont marge de risque	11,08
		Autres passifs	24,20
		Total passif	161,06

Les placements en valeur de réalisation s'affichent en baisse, compte-tenu de la baisse de la valorisation de l'allocation obligataire (en lien avec la remontée des taux au cours de l'année).

VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture

La vision globale du SCR

Le principe du SCR est de calculer risque par risque le montant des fonds propres nécessaires pour faire face à des risques potentiels, avec une probabilité de réalisation de 99,5 % à horizon 1 an.

SCR "Standard" (en M€)	2019	2020	2021	Poids 2021
SCR Risque de marché brut	24,80	25,71	24,12	62,1%
SCR Risque de contrepartie brut	2,10	1,41	0,34	0,9%
SCR Risque de souscription vie brut	3,82	3,97	3,63	9,3%
SCR Risque de souscription santé brut	15,08	9,71	10,78	27,7%
SCR Risque de souscription non vie brut	-	-	-	0,0%
Somme des risques	45,80	40,79	38,86	100,0%
Diversification entre module	- 11,59	- 9,24	- 8,68	
SCR de base	34,22	31,56	30,18	
SCR opérationnel	2,76	2,23	1,87	
Ajustement liés à l'impôt et aux provisions techniques	- 10,67	- 12,99	- 12,31	
Total actif	26,30	20,80	19,74	

La baisse du SCR constatée en 2021 s'explique par :

- la baisse du risque de marché justifiée par la diminution significative du poids des opcvn actions dans le portefeuille des placements
- la baisse du risque de contrepartie suite à la réduction du programme de cession,
- la hausse du risque de souscription santé du fait de la dégradation de la sinistralité arrêts de travail sur les survenances 2020 et 2021,
- la baisse du risque opérationnel suite à la diminution du chiffre d'affaires.

Le SCR total ressort en 2021 à **19,74 M€** (contre 20,80 M€ en 2020).

La vision globale du MCR

Le MCR de l'UNMI diminue légèrement et s'établit au plancher à 6,2 M€.

SCR "Standard" (en M€)	2019	2020	2021
SCR "Standard" (en M€)	26,30	20,80	19,74
25% SCR : plancher	6,58	5,20	4,94
45% SCR : plafond	11,84	9,36	8,88
MCR Linéaire	7,54	6,12	6,01
MCR Linéaire vie	3,19	3,29	3,44
MCR Linéaire non vie	4,35	2,83	2,57
MCR combiné	7,54	6,12	6,01
Plancher absolu de MCR	6,20	6,20	6,20
MCR	7,54	6,20	6,20

Le taux de couverture du SCR et MCR

Les taux de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à **300 %** et **955 %**.

En M€	2019	2020	2021
Actif	253,06	231,72	220,27
Passif	186,31	163,62	161,06
Excédent d'actif sur le passif	66,75	68,11	59,22
dont fonds propres	43,22	45,22	45,52
dont réserve de réconciliation	23,54	22,89	13,70

SCR	26,30	20,80	19,74
MCR	7,54	6,20	6,20
Taux de couverture du SCR	254%	327%	300%
Taux de couverture du MCR	885%	1099%	955%

Glossaire

Notions	Définitions
Actifs incorporels	Logiciels ou progiciels métier acquis via des licences et immobilisés (contrairement aux redevances en mode Saas qui sont comptabilisées directement en charges).
Appétence au risque	Niveau de risque qu'un organisme d'assurance accepte de prendre, en vue de la poursuite de son activité et de son développement, en respect des contraintes liées à ses engagements.
Autres Placements	Immeubles, prêts et ensemble des titres financiers à revenus fixes (obligations) ou variables (opcvm).
Bilan comptable	Le bilan est une photographie, à une date donnée, du patrimoine immobilier et financier, ainsi que de l'ensemble des créances en cours, et a vocation à mesurer la solidité financière de l'organisme. Toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne nécessairement d'un financement (ressource) : il traduit de ce fait l'équilibre « Actif = Passif » ou « Emplois = Ressources ».
Bilan prudentiel	La présentation induite par la directive « Solvabilité II » repose sur la notion d'engagements réglementés (au passif), qui doivent faire l'objet d'une couverture par des actifs liquides, sûrs, rentables et de qualité. Le bilan prudentiel repose sur des analyses de gestion « actif / passif ».
Capitaux propres	Ils représentent le solde du patrimoine de la mutuelle. Ils comprennent le Fonds d'établissement, les Réserves, le Résultat de l'exercice.
Charges de gestion des placements	Elles représentent l'ensemble des frais de gestion relatifs à l'activité des placements.
Compte de résultat	Le compte de résultat recense l'ensemble des flux (produits ou charges) au cours d'un d'une période déterminée (l'exercice comptable). La comptabilisation se fait par rattachement à l'exercice donné ; et les retraitements sont opérés via les comptes de régularisation actif et passif.
Coupon obligataire	Il correspond au revenu récurrent d'un titre obligataire (versé annuellement).

Décote sur titre obligataire	La perte résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est répartie sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Fonds d'établissement	Fonds de constitution d'un organisme relevant du code de la Mutualité, avec une dotation minimale réglementaire (selon les branches d'activité Vie, Non-vie ou mixte).
Frais d'acquisition	Frais de gestion engagés au développement de nouveaux contrats (Réseau commercial, Frais de communication et de marketing, Honoraires de développement, ...).
Frais d'administration	Frais de gestion engagés pour la gestion du portefeuille de contrats et le fonctionnement courant de l'organisme (Frais liés au système d'information, Frais de logistique et de gestion patrimoniale, Frais juridique et de contentieux, ...).
Frais de règlement des sinistres	Frais de gestion engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre (ouverture dossier, enregistrement au sein du SI, règlement sinistre, ...).
Indice CAC.40	Indice de référence du marché actions en France (les 40 plus grosses capitalisations boursières).
Indice EONIA	Indice de référence du marché monétaire au jour le jour.
Indice EURO-STOXX.50	Indice de référence du marché d'actions de la zone Euro.
Indice OAT-10 ans Paris	Indice de référence du marché obligataire sur les taux longs (10 ans).
MCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité minimum, qui correspond au niveau de fonds propres (éligibles) minimum réglementaire, garantissant la solvabilité de l'organisme d'assurance.
ORSA	La directive Solvabilité II (art.45) a institué une démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (outil de pilotage), qui a vocation à démontrer la capacité de l'organisme d'assurance à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
Provisions	La constitution de provisions résulte de l'application du principe de prudence. Il s'agit, à la date d'arrêté des comptes, d'évaluer et d'apprécier les dépréciations subies ou des risques et charges prévisibles.
Provisions en « Best estimate »	La directive Solvabilité II exige d'évaluer les provisions sur la base de la meilleure estimation possible (et non plus seulement sur les principes de prudence comptable).

Provisions pour dépréciation à caractère durable	Provisions pour dépréciation relatives aux placements immobiliers et financiers (titres non amortissables – art.R.212-53) constituées en cas de situation constante de moins-value latente significative (> à 20 %) sur une période de 6 mois consécutifs, et qui a vocation à se prolonger dans le temps.
Provision pour risque d'exigibilité	Provision constituée lorsque les titres non amortissables se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.
Réassurance	Opération contractuelle par laquelle un organisme d'assurance (la cédante) réduit son exposition au risque en transférant une partie des risques qu'il assure auprès d'un organisme tiers (le réassureur) contre rémunération.
Réserve de capitalisation	Réserve destinée à parer à la dépréciation et à la diminution des revenus des titres amortissables, qui est mouvementée à l'occasion des achats et des ventes de titres obligataires. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve qui a été constituée par les mutuelles lors du passage à la fiscalité, avec l'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS) au 01/01/2012 ; La dotation a été réalisée en 2 fois sur la base d'une quote-part des résultats excédentaires imposables de 2012 et de 2013, et en franchise d'impôt sur les sociétés. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
SCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres cible nécessaires pour absorber une perte suite à des chocs exceptionnels (avec une probabilité de faillite de l'organisme d'assurance qui soit < à 0,5 % à horizon d'1 an). Le calcul du SCR correspond à une agrégation de plusieurs valorisations de risques : souscription, marché, contrepartie, opérationnel.
Sensibilité	Mesure du risque de taux, en fonction de l'évolution des marchés de taux à court, moyen et long terme. Elle permet de donner une visibilité sur le cours d'une obligation, avec un niveau de gain ou de perte en capital, par rapport à une variation des taux d'intérêt de 1 %.
Surcote sur titre obligataire	Le profit résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est réparti sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Titres amortissables (obligataires)	Titres d'emprunts ayant pour origine d'émission soit les Etats (Dettes publiques), soit les entreprises (Dettes privées correspondant à un emprunt obligataire d'entreprise). Classification comptable en titres amortissables.

Titres de créances négociables (TCN)	<p>Classe d'actif qui regroupe des capitaux à court terme (monétaire), en principe à taux fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> . Catégorie de TCN < à 1 an : billets de trésorerie, certificats de dépôt . Catégorie de TCN > à 1an : Bons à moyen terme négociables (Bmtn ou Emtn)
Titres d'OPCVM	<p>Parts d'Organismes de placement collectif en valeur mobilière, avec des catégories spécifiques de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Sicav : Sociétés d'investissement à capital variable . Fcp : Fonds communs de placement <p>Titres négociables, côtés ou susceptibles de l'être, en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Classification comptable en titres non amortissables.</p>
Titres de SCPI	<p>Parts de Société civile de placement immobilier ; Support de placement immobilier à long terme, distribuant un revenu récurrent.</p>
Volatilité	<p>Mesure du risque « action », en fonction de l'évolution des marchés d'actions. Elle permet de donner une visibilité sur le taux de croissance du titre et son niveau potentiel de moins-value ou plus-value latente.</p>

Retrouvez-nous sur notre site
www.unmi.eu

et sur les réseaux sociaux



YouTube

Nos métiers



PRÉVOYANCE



SANTÉ ACS



RÉASSURANCE



DÉPENDANCE



SERVICES

unmi

MUTUELLEMENT PLUS **FORTS**